

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

114^e année

31 décembre

1982

No 53



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

114^e année
31 décembre 1982
No 53

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	9688
Avis divers	9688
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les	9688
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	9689
Code de procédure civile	9690
Compagnies, Loi sur les	9673-9691
Compagnies étrangères, Loi sur les	9686
Compagnies minières, Loi sur les	9693
Demande(s) à la Législature	9693
Ministères, Avis concernant les	9694
Proclamation(s)	9694
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	9687
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les	9705
Soumissions, Demandes de	9706
Syndicats professionnels, Loi sur les	9708
Vente(s) par licitation	9708
Vente(s) par shérif	9708
Vente(s) pour taxes	9738

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend ses décisions officielles. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page sommaire de chaque édition.

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés dans la forme prescrite pour publication à la *Gazette officielle*. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, numéro de téléphone et le nombre de publications requis pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Dans les cas de publications urgentes (les ventes pour taxes de janvier sont traitées différemment) et des avis comportant des difficultés particulières au plan de la composition ou de la normalisation de la copie, les annonceurs sont priés de prendre arrangement en s'adressant par téléphone au numéro 418-643-5195 ou par écrit à l'adresse ci-dessous. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Pour les avis de ventes pour taxes devant être publiés deux fois en janvier, les textes doivent être reçus dans les cinq (5) premiers jours ouvrables de l'année pour en assurer la publication selon les exigences de la loi. Après cette date, ils seront retournés aux annonceurs.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés sous forme de mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec »

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les intéressés sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication pour éviter des frais supplémentaires. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être reçues par écrit avant l'heure de tombée.

Tarif des annonces et abonnements:

1^{er} Tarif d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel de cette édition est de 45 \$ par année.

2^e Tarifs spéciaux

L'abonnement annuel ne comprend pas la liste des titulaires de licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1).

Ces publications font l'objet d'une vente au numéro séparé à un tarif maximal de 30 \$ l'exemplaire.

3^e Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec*, sauf la publication mentionnée au paragraphe 2^e, se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire.

4^e Tarif de publication

a) Le tarif de publication est de 0.60 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

b) Malgré le paragraphe a, le tarif de publication des avis de ventes pour taxes, autre que la première parution, est de 0.40 \$ la ligne agate.

5^e Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

6^e Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Georges Lapierre
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Toute correspondance concernant les abonnements ou tirés-à-part doit être adressée à:

Direction générale des publications gouvernementales
Service de la diffusion des publications
1283, boul. Charest ouest
Québec G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5150

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie 1) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
AGENCE B & M MERCURY INC. <i>B & M MERCURY SALES INC.</i> 1163-1322	AUTOMOBILES B. & M. INC.	62 03 08
ASSOCIATION DES MEMBRES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES RÉSIDENTIELS DU QUÉBEC 1362-4325	ASSOCIATION DES MEMBRES DES CENTRES RÉSIDENTIELS COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC (A.M.C.R.C.Q.)	75 04 17
AUDETTE ET BOUFFARD INC. 1333-0675	AUDETTE ET PARADIS INC.	72 10 02
CORPS DE CADETS IMPÉRIAL DE LA RIVE-SUD 1505-3267	LES LYNX DE LONGUEUIL	76 10 18
ÉCOLE MATERNELLE BILINGUE DE LORRAINE <i>LORRAINE BILINGUAL NURSERY SCHOOL</i> 1238-8484	LE JARDIN D'ENFANTS BILINGUE DE LORRAINE	71 01 22
LA FONDATION DU MONTRÉAL GENERAL HOSPITAL <i>THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL FOUNDATION</i> 1330-0900	LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL <i>THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL FOUNDATION</i>	73 03 13
HAUTE BAIE AUTO INC. 1171-5760	LES PLACEMENTS P.Y. INC.	61 02 24
LES IMMEUBLES STEAR LTÉE	LES IMMEUBLES DU FUSEAU INC.	75 12 02
<i>STEAR PROPERTIES LTD.</i> 1481-1970		
MOUVEMENT D'ACTION POPULAIRE DE LIMOILOU 1466-8305	COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES DE LIMOILOU	76 05 04
SQUAW LAKE LODGE INCORPORATED	AUBERGE DU LAC DE L'INDIENNE INC.	55 05 02
1146-5119		

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
TEN-E-GA CLUB INC. 1352-7957	CLUB DE CHASSE ET PÊCHE TEN-E-GA INC.	61 11 07

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
CENTRAIDE COEUR DU QUÉBEC INC. 1639-1088	79 09 28	1150, rue Goupil, Drummondville
CLUB DE HOCKEY LES COPAINS DE MONTREAL-NORD INC. 1842-5504	81 02 25	7756, rue Saint-Gérard, Montréal
LES DISTRIBUTIONS A. ROBITAILLE INC. 1467-7918	76 06 14	340, route 235, Ange-Gardien
LA FONDATION MARIE-ANNA B. PRATT 1629-1270	78 08 18	9030, Rue St-Denis, Montréal
LES IMMEUBLES HAGEN LIMITEE 1330-8887	73 06 28	2435, chemin Lucerne, local 5, Mont-Royal
LES TRICOTS HOLLYWOOD STAR LTEE 1115-1313	57 05 09	4500, rue Jarry est Saint-Léonard

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
CHARCUTERIE BELOEIL LTÉE 1503-6478	76 05 28	3

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
CLUB ÉTOILE DES NEIGES INC. 1257-9876	70 08 18	9
COMDYE INC. 1114-5828	55 05 06	6
COMITÉ DE PATIENTS DE LA CHIROPRAxie RENAISSANCE C.P.C.R. 1855-8528	82 04 15	6
LA COMPAGNIE PRICE LIMITÉE 1156-1339	1920 10 07	11
GESTIONS PANTEL LTEE 1278-8147	68 06 25	3
LES LOISIRS DE ST-FRANCOIS-DU-LAC, INC. 1261-3176	62 01 22	9
26287-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Dissolution (Article 28)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
ACCOMMODATION S.R.L. INC. 1636-5025	79 05 25	82 12 18
ALIMENTATION ANIMALE ALLEN INC. 1231-3128	70 12 02	82 12 15
ALIMENTS PIERMONT INC. 1279-8641	66 11 11	82 12 15
LES AMIS DES MONTs VALIN INC. 1508-7646	77 11 18	82 12 10
L'ATELIER D'AVIRONS AMOS INC. 1357-6186	74 07 03	82 12 18
AWARD TOOL CO. LTD. 1135-1491	44 06 29	82 12 16
BECKWITH CORPORATION LTD. 1237-3882	63 03 08	82 12 15

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
A. BLAIS & FILS LTÉE 1228-2679	64 10 28	82 12 15
LA BOUTIQUE CINQUANTE DEUX VINGT INC. 1246-6173	72 04 26	82 12 15
BOUTIQUE INGÉNUE INC. 1138-8030	66 07 11	82 12 16
BOUTIQUE PLANTULE INC. 1624-3479	78 03 08	82 12 15
BRIQUETEURS JOS. ET TONY INC. 1372-0123	75 04 09	82 12 15
CAFÉ MARQUIS DE SADE INC. 1100-1864	69 06 19	82 12 16
LES CARREAUX ORAZIO INC. 1503-4283	76 05 12	82 12 15
CARRIER & FRÈRE LIMITÉE 1352-3477	28 08 01	82 12 15
CENTRE DORVAL INC. 1200-0972	42 11 02	82 12 15
L. CHARETTE & FILS INC. 1130-4987	64 09 24	82 12 16
CHARLEBOIS LTÉE 1632-6563	79 01 01	82 12 16
CHAUFFAGE LA PROVIDENCE, INC. 1351-8519	73 12 21	82 12 15
CLINIQUE MÉDICALE S. JAVANMARDI LTÉE 1630-2614	78 10 03	82 12 15
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE BÉLANGER, BOUTIN & ASSOCIÉS INC. 1361-8913	75 01 24	82 12 18
CO-HOP INC. 1288-8509	54 03 05	82 12 18
AU COIN DES PETITS DU LAC ST-JEAN INC. 1165-1775	68 01 31	82 12 18
COMPAGNIE CEMALIAN LTÉE 1244-2984	66 03 08	82 12 18
LA COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT KANAS LTÉE 1308-8562	71 03 29	82 12 16
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION AVENUE DES PINS INC. 1344-1076	45 08 27	82 12 18

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
LA COMPAGNIE DE RIVERBEND LIMITÉE 1282-4728	37 07 27	82 12 17
LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT YORK LTÉE 1288-0159	67 04 06	82 12 16
CONSTRUCTION RENÉ Fiset FILS INC. 1632-1895	78 12 11	82 12 18
LES CONSTRUCTIONS BERTRAND RAINVILLE INC. 1647-7200	80 09 24	82 12 11
LES CONSTRUCTIONS LEBLANC, BEAULIEU & FILS INC. 1634-9680	79 03 28	82 12 18
CONSULTANTS CORDES LTÉE 1371-7459	75 03 17	82 12 15
CORONETTE HANDBAG LTD. 1249-3615	60 01 13	82 12 15
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAN 1333-5690	73 03 05	82 12 18
LA CORPORATION DE L'HOTELLERIE CONSTELLATION (MONTREAL) LIMITÉE 1631-2373	78 11 08	82 12 15
CORPORATION DE PLACEMENTS OBERMAN INC. 1337-9334	46 07 10	82 12 15
CORPORATION ÉLECTRIQUE DE CHARLEVOIX 1257-4133	28 04 17	82 12 15
DENY-RAY INC. 1209-7754	69 11 19	82 12 15
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS S.N.C. LTÉE 1287-3162	59 10 27	82 12 15
DORICO INC. 1254-2601	63 01 10	82 12 15
DUMAS AUTOMOBILES INCORPORÉE 1140-4324	54 05 14	82 12 16
LES ÉCURIES MAPLEWOOD INC. 1273-8696	59 06 17	82 12 15
ÉDIFICES STE-MARIE LTÉE 1255-6700	63 07 29	82 12 18
LES ENTREPRISES B.T. INC. 1355-2609	74 03 26	82 12 18
LES ENTREPRISES BONABERT INC. 1462-0355	75 09 18	82 12 17

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES TREMBLAY & BORDUAS INC. 1371-8929	75 03 27	82 12 16
LES ENTREPRISES G. ET Y. THÉROUX INC. 1480-7796	75 11 07	82 12 18
LES ENTREPRISES J.F. LAROCHELLE 1846-7548	81 05 22	82 12 17
ENTREPRISES R.C.M. INCORPORÉE 1106-3211	67 01 13	82 12 16
ÉQUIPEMENT ROMAVIC INC. 1470-4266	76 09 27	82 12 15
LES FERMES KIRKLAND INC. 1269-9732	67 03 21	82 12 15
LE FONDS DE RECHERCHE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL 1642-5225	80 03 06	82 12 15
FOURRURES ST-BRUNO INC. 1365-7051	75 06 06	82 12 17
FRAID'S INVESTMENT CORP. 1260-9376	60 11 24	82 12 15
GENTILLY ROAD HOUSING CORP. 1350-6761	58 01 22	82 12 15
GESTION CAMARSA INC. 1356-4745	74 05 10	82 12 15
GESTION SLF LIMITÉE 1284-4775	68 05 02	82 12 15
YVON GIGUÈRE INC. 1161-9418	59 05 05	82 12 17
C. GOLDEN ET ASSOCIÉS LTÉE 1369-8725	74 09 30	82 12 16
GOLF ST-BASILE LIMITÉE 1196-5597	70 04 15	82 12 18
GOULD DISTRIBUTIONS, LTD. 1125-6302	33 01 12	82 12 15
L'HABITATION MODERNE DE GRAND'MÈRE LTÉE 1264-0132	57 01 31	82 12 18
LES HABITATIONS RIVIERA DU QUÉBEC INC. 1282-5204	71 06 17	82 12 18

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
HEBERTAL INC. 1632-1937	78 12 11	82 12 15
HÔPITAL LA PROVIDENCE (ST-HYACINTHE) INC. 1266-6392	65 05 18	82 12 15
HORKOZ SALES CORP. 1124-3573	61 08 23	82 12 18
IMMEUBLES ATLANTA INC. 1631-9212	78 12 05	82 12 15
LES IMMEUBLES LA CRÉMIÈRE LTÉE 1368-5276	74 06 04	82 12 15
L'INDUSTRIE DES MARAÎCHERS LAURENTIENS LTÉE 1475-3636	77 03 18	82 12 18
INSTALLATIONS PLATEAU LIMITÉE 1503-4499	76 05 14	82 12 18
INSTITUT DE VALORISATION HUMAINE DU QUÉBEC INC. 1641-3205	80 02 04	82 12 04
LES INVESTISSEMENTS FIR INC. 1331-8589	73 06 26	82 12 15
INVESTISSEMENTS JORYCAR INC. 1368-2844	74 07 15	82 12 16
INVESTISSEMENTS P.P.H. INC. 1632-4360	78 12 21	82 12 18
INVESTISSEMENTS SHALAN INC. 1368-2836	74 07 15	82 12 16
INVESTISSEMENTS WINJOS INC. 1368-2828	74 07 15	82 12 15
L. TOYOTA INC. 1201-3983	70 07 08	82 12 15
ALFRED E. LALONDE INC. 1231-1692	61 07 18	82 12 15
GILLES LALONDE INC. 1467-4527	76 05 28	82 12 15
LAURENT LAROCHE INC. 1626-3717	78 05 12	82 12 18
LAROCQUE SURPLUS INC. 1213-2510	71 08 10	82 12 18
LASALLE HOUSE LTD. 1313-4655	59 11 10	82 12 16

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
LATULIPPE GAZ PROPANE INC. 1167-1484	66 04 13	82 12 18
LOCATION ST-GABRIEL INC. 1638-6864	79 09 07	82 12 15
LYON TEXTILES CO. 1293-4402	57 12 19	82 12 15
MAISON DE CONFECTION DUNMORE LTÉE 1114-6313	67 06 27	82 12 16
MAISONNEUVE BUILDING INC. 1273-4869	49 07 20	82 12 15
MALSHAM INC. 1273-6138	58 09 18	82 12 16
LES MESSAGERIES DE PRESSE BENJAMIN LTÉE 1108-9208	38 01 15	82 12 18
MODELLA INC. 1109-8324	66 12 27	82 12 15
MODERN FABRICS INC. 1109-8035	69 05 12	82 12 15
LA MONTÉE DE L'ESPOIR 1630-6367	78 10 19	82 12 10
MOTEL 67 LTD. 1161-8865	65 09 15	82 12 16
NAPIERVILLE INTERNATIONAL SPEEDWAY INC. 1277-2950	71 02 04	82 12 15
NETTOYEUR DIOR INC. 1212-8138	71 04 26	82 12 17
JEAN NORMANDIN INC. 1142-4504	67 09 06	82 12 17
J.R. PALARDY INC. 1353-6875	71 03 17	82 12 16
R. & L. PARADIS CONSTRUCTION LTÉE 1272-7681	63 02 20	82 12 10
PARC INDUSTRIEL DE L'OUEST INC. 1278-9756	66 06 16	82 12 16
LES PAYSAGISTES DOLLARD INC. 1844-8886	81 03 31	82 12 04
PLAGE HUNGRY BAY INC. 1236-5524	62 09 21	82 12 15

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
POISSONNERIE DU GOLFE LTÉE 1466-3819	76 04 21	82 12 18
PRESIDENT SUPPLIES INC. 1168-7845	65 04 09	82 12 17
PRÉVILLE (LIMITED) 1341-8892	38 05 07	82 12 15
PROVINCIAL DIE CUT CARDBOARD LTD. 1116-3870	66 02 24	82 12 16
QUÉBEC PACKERS INC. 1110-2001	66 03 18	82 12 16
QUINCAILLERIE R. BÉLANGER INC. 1330-2021	73 05 22	82 12 15
R & B AUTO-LAVE INC. 1145-4337	67 07 05	82 12 18
RESTAURANT L'INTENDANT INC. 1202-2927	71 02 18	82 12 15
J. & R. RONDEAU & FRÈRES INC. 1627-4433	78 06 13	82 12 15
ST-AMANT MACHINERIES INC. 1311-1216	63 07 08	82 12 11
NOËL ST-JEAN ET FILS INC 1363-1437	75 04 29	82 12 15
SCHARF, SINGER, ABDALLA & ASSOCIÉS LTÉE 1331-3622	73 04 24	82 12 17
SCHONBEK INTERNATIONAL LTD. 1283-6417	63 07 16	82 12 15
SERVICE D'ENTRETIEN GINGRAS INC. 1509-4196	78 02 23	82 12 18
SERVICES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE FRONTENAC LTEE 1635-3187	79 04 09	82 12 18
SHOFAR INVESTMENT CORPORATION 1298-6329	58 06 11	82 12 15
SHOLOM HARTMAN INSTITUTE FOR JUDAIC STUDIES 1260-6059	70 02 02	82 12 15
SICAI LTÉE 1501-7387	76 01 14	82 12 18
SOCIÉTÉ CONDOMINIUM BOULOGNE INC. 1845-5006	81 04 22	82 12 15

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
SOCIÉTÉ DE PLACEMENT BBLTV INC. 1841-8814	80 12 22	82 12 31
SOCIÉTÉ DE PROMOTION IMMOBILIÈRE VARENNES INC. 1553-5420	54 04 13	82 12 15
LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES ILÔTS DE STE-THERÈSE INC. 1244-2158	59 03 11	82 12 15
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS LTÉE 1271-1149	58 09 26	82 12 18
SOCIÉTÉ MOBILIÈRE DE MONTRÉAL INC. 1283-7563	50 12 06	82 12 15
SOLARIUM DU SAGUENAY LTÉE 1639-5071	79 10 26	82 12 18
SOLGUSTA CO. LTD. 1284-6788	64 10 27	82 12 16
SOUVENIR LAND DEVELOPMENT CO. LTD. 1271-1602	66 08 16	82 12 16
STANDARD DESK LIMITED 1142-3217	46 01 15	82 12 16
STEREO & TELEVISION ALPA INC. 1371-5594	75 03 03	82 12 15
STERLING DISTRIBUTORS CO. INC. 1107-1735	60 11 22	82 12 17
TAVERNE ST-EUSTACHE INC. 1258-1070	71 12 31	82 12 15
LES TEXTILES EDWARD LTÉE 1356-5585	74 01 17	82 12 18
LES TRICOTS GREAT MATES INC. 1332-3829	73 06 28	82 12 15
TUBE-O-INVESTMENT LTD. 1278-4880	59 07 09	82 12 15
VÊTEMENTS DE SPORT N.A.G. LIMITÉE 1336-2330	73 07 24	82 12 18
LES VOÛTES D'ARTIGNY INC. 1234-1723	72 02 22	82 12 15

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
ZISTRONIQUE LIMITÉE 1630-5054	78 10 17	82 12 17
26287-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
ADMINISTRATION P.H.G. INC. 1229-4310	59 02 18	800, place Victoria, bureau 607, Montréal
LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL SAINT-THOMAS, NUMERO 6888, 1475-5953	77 03 11	31, rue Joly, Saint-Thomas
CLUB SEP HARADE DE L'ÂGE D'OR 1505-2343	76 10 05	5850, avenue Victoria, Montréal
LA COMPAGNIE GUARANTEE COMMERCIAL EXCHANGE INC. 1258-2334	55 02 09	1253, McGill College, bureau 144, Montréal
LA MODE SOURCE INC. 1369-2868	74 08 09	4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal
O.F.N.A.Q. — LES FORCES NATURE- AILES-QUÉBEC 1845-7812	81 04 28	710, rue de Cadillac, Montréal

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA VALLÉE DU RICHELIEU 1248-0794	61 10 30	82 11 12	Des objets
ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE SAUMON DU QUÉBEC (A.P.S.S.Q.) INC. 1504-1379	76 07 06	82 08 12	Des objets
L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU QUÉBEC INC. 1257-8258	67 03 01	82 08 06	De la dénomination sociale: ASSOCIATION CHAÎNE HÔTELIÈRE HÔTE INC.
CENTRAIDE COEUR DU QUÉBEC INC. ... 1639-1088	79 09 28	82 11 30	Des objets
CERCLE DES HANDICAPÉS VISUELS DE VILLE-MARIE 1643-9952	80 04 25	82 10 20	Des objets
CLUB DES CINQUANTE ANS ET PLUS DE GRANBY INC. 1294-8337	71 11 05	82 11 15	Des objets
A. JANIN & COMPAGNIE LIMITÉE 1350-3883	49 07 22	82 11 25	Du capital-actions
PEN. V.S. INC. 1279-4822	71 03 03	82 12 06	De la valeur des biens immobiliers
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUCE-SUD 1446-6155	82 06 01	82 11 30	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUCE INC.
TÉLÉMEX INC. 1507-4644	77 10 07	82 12 03	Du capital-actions

Compagnies (Partie 1A) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de fusion

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
AU CHALET DU POULET LTÉE CHICKEN CHALET BAR-B-Q LTD. 1863-5433	AU CHALET DU POULET LTÉE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE WINER & CHAZONOFF LTÉE	82 12 01	Montréal
ENTREPRISES DU FORT INC. 1863-8304	PLACEMENTS PROF INC. ENTREPRISES DU FORT INC.	82 11 30	Québec
MAURICE FORTIN INC. 1863-8262	MAURICE FORTIN INC. DUBERO LTÉE	82 12 01	Trois-Rivières
CAROLINÉ LAFLÈCHE LTÉE 1863-8437	R. LAFLÈCHE & FILS LTÉE CAROLINE CANADA INC.	82 12 01	Beauharqois
HECTOR LARIVÉE INC. 1863-8601	HECTOR LARIVÉE INC. GESTION H. LARIVÉE INC.	82 12 30	Montréal

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat rectifié/complété

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à la compagnie suivante:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
GIRARD PUBLICITÉ INC. 1113-5183	Continuation	82 11 08	82 12 02

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

La compagnie étrangère ci-dessous mentionnée donne avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
HEADHUNTERS DIESEL LTD. 1357-9560	82 11 01	1. Du bureau principal au: 630, boulevard Dorchester ouest, bureau 700, Montréal; 2. de l'adresse de l'agent principal au: 630, boulevard Dorchester ouest, bureau 700, Montréal

26287-o *Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

Nouveau permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un nouveau permis a été accordé à la corporation suivante:

Nom de la compagnie ou sa version	Date du nouveau permis
LITERIE ATLANTIQUE LTÉE 1884-9331	82 12 07

26287-o *Le directeur,*
HUBERT GAUDRY.

Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé aux corporations suivantes:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** LA COMPAGNIE D'AMPNEY INC. 2192-1689	82 12 07	Me Martin Claude Lepage, 1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 3900, Montréal	810, place de Gironde, Charlesbourg
* ENTREPRISES GRAVELBOURG LTÉE ... 1849-5077	82 11 26	M. Rosario Morin, 600, Cardinal-Léger, Pincourt, Île-Perrot	600, Cardinal-Léger, Pincourt, Île-Perrot

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
LES FORAGES DESCHÊNES LIMITÉE 1100-5469	82 12 03	Me Yvon Chouinard, 35, Grande-Allée est. Québec	35, Grande-Allée est. Québec
* R.E.L. (QUÉBEC) INC. 1965-4870	82 11 25	M. Henry Boris Antosko, 16, place Harrow, Beaconsfield	4150, boulevard St-Jean, bureau 100, Dollard-des-Ormeaux

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence aux compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
LIONEL ASSELIN INC. 1464-9610	82 11 30	Aucune
L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA RIVE-SUD INCORPORÉE 1260-5390	82 11 08	Aucune
CLUB RICHELIEU AMOS INC. 1232-2657	82 11 24	Aucune

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

26287-o

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Le Conseil de la susdite municipalité a adopté, à une session spéciale, tenue le 13 décembre dernier, une résolution à l'effet d'entreprendre un schéma d'aménagement dans tout son territoire. Les intéressés sont priés de se conformer au contrôle intérimaire automatique prévu aux articles 61 et 62 de la section VII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, chap. 51) d'ici à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire qui est prévu pour le mois d'avril 1983.

Rivière-Malbaie, le 13 décembre 1982.

Le secrétaire-trésorier,
LUCIEN BERGERON.

26289-o

Avis divers

Église missionnaire baptiste Landmark de la charité

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 17 septembre 1982 constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, M. Benoit Nadeau, pasteur, route rurale numéro 1, Compton, M. Paul Émile Roy, journalier, 256, rue Albert, East-Angus, M. Jean Jacques, marchand, 10333, 11^e Rang sud, route rurale numéro 2, Rock-Forest, et M. Gérard Desrosiers, retraité, 124, Audet, Deauville.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Deauville, district judiciaire de Saint-François.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26287-o

1861-1814

Paroisse St-Georges, de Lac Castagnier

Avis est donné, conformément à l'article 2 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1), que monseigneur Gérard Drainville, évêque d'Amos, par un décret daté

du 10 novembre 1982, a supprimé la « Paroisse St-Georges, de Lac Castagnier » et annexé son territoire à la « Paroisse St-Henri, de la Morandière ».

L'évêque d'Amos,
GÉRARD DRAINVILLE.
1538-9299

26287-o

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse d'économie des employés des postes du district postal de Montréal

Avis est donné que le ministre des Institutions financières et Coopératives a approuvé le règlement adopté le 31 août 1982 qui modifie le nom de la caisse qui est présentement « CAISSE POPULAIRE DES EMPLOYÉS DES POSTES DU DISTRICT POSTAL DE MONTRÉAL » pour qu'à l'avenir il se lise comme suit: « CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DES POSTES DU DISTRICT POSTAL DE MONTRÉAL ».

Québec, le 10 décembre 1982.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26290-o

Caisse populaire des employés des postes du district postal de Montréal

Avis est donné que le ministre des Institutions financières et Coopératives a approuvé le règlement adopté le 31 août 1982 dont l'effet est de changer l'affiliation de la caisse qui est présentement la « FÉDÉRATION DE MONTRÉAL DES CAISSES POPULAIRES DES JARDINS DE L'OUEST-DU-QUÉBEC », pour qu'à l'avenir la caisse soit affiliée à la « FÉDÉRATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE DES JARDINS DU QUÉBEC ».

Québec, le 10 décembre 1982

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26291-o

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Carelyn Bachevarova

Prenez avis que Carelyn Bachevarova, représentante, domiciliée au 7431, chemin Kingsley, appartement 1002, chemin Côte-Saint-Luc, Montréal, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Carelyn Bächley.

Montréal, le 19 novembre 1982.

26292-53-2-o *Le procureur de la requérante,*
MICHEL A. HÉROUX.

Shinwoo Bai

Avis est donné que Shinwoo Bai, étudiant, domicilié au 625, Milton, appartement 807, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Shinwoo Bai.

Montréal, le 30 novembre 1982.

26232-52-2-o *Les procureurs du requérant,*
PERIS, HUSSEY.

Lai Hong Cheung

Avis est, par la présente, donné que Lai Hong Cheung, domiciliée au 4965, rue Plamondon, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joséphine Lai Hong Chan.

Montréal, le 11 novembre 1982.

26211-52-2-o *Les procureurs de la requérante,*
LIGHTSTONE & RIBACK.

Keith Elmore Eskins

Avis est, par les présentes, donné que Keith Elmore Eskins, technicien, domicilié au 1560, Décarie, appartement 14, Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat

lui permettant de changer son nom en celui de Keith Elmore Ruggles.

Saint-Laurent, le 22 novembre 1982.

26293-53-2-o *Le procureur du requérant,*
VIOLAINE LEMAIRE, notaire.

Joseph Alcide Fernand Garon

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Alcide Fernand Garon, présentement domicilié au 133, rue Perreault est à Rouyn, district de Rouyn-Noranda, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant d'ajouter à son nom le prénom de Gilbert.

Rouyn, le 30 novembre 1982.

26328-53-2-o *Le procureur du requérant,*
GILLES GAGNÉ, notaire.

Joseph Jacob Koottummel

Avis est donné que Joseph Jacob Koottummel, professeur, domiciliée au 11784, rue Saint-Évariste, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Jacob.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est madame Elizabeth Aleykuty Joseph, épouse du requérant, en celui de Alice Joseph Jacob, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 17 novembre 1982.

26233-52-2-o *Le procureur du requérant,*
JACQUES BÉLANGER, notaire.

Robert Lambert

Avis est donné que Robert Lambert, commis, résidant et domicilié au 83, rue Garden, Aylmer, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Robert Boudria.

Aylmer, le 7 décembre 1982.

26212-52-2-o *Le procureur du requérant,*
LOUISE LAMBERT, notaire.

Francine Landerman

Avis est donné que Francine Landerman, secrétaire, résidant et domiciliée au 364, boulevard Gouin ouest, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Pearl Francine Frances Landerman.

Pointe-Claire, le 23 novembre 1982.

26234-52-2-0 *Le procureur de la requérante,*
DUNCAN KISILENKO, C.R.

Gilles Laperrière

Avis est, par les présentes, donné que Gilles Laperrière, gérant d'opérations, domicilié et résidant au 2558, rue Saint-Georges, Longueuil, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Gilles Tremblay.

Montréal, le 7 décembre 1982.

26235-52-2-0 *Les procureurs du requérant,*
CLARKSON, TETRAULT.

Richard Lefrançois

Prenez avis que Richard Lefrançois, résidant et domicilié au 621, 16^e Rue, Québec, district et province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Lemieux.

Québec, le 22 novembre 1982.

26236-52-2-0 *Les procureurs du requérant,*
ROUSSY, BLANCHARD & ASSOCIES.

Claude Thimoléon

Avis est, par les présentes, donné que Claude Thimoléon présentement étudiante, domiciliée et résidant au 8148, rue Chabot, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claude Georges.

Montréal, le 8 décembre 1982.

26237-52-2-0 *Le procureur de la requérante,*
ME GÉRARD SOUMEILLANT.

Thanh-Dung Tran

Prenez avis que Thanh-Dung Tran, domicilié et résidant au 237, Tourangeau, Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thomas Tran.

Saint-Jérôme, le 15 novembre 1982.

26238-52-2-0 *Les procureurs du requérant,*
FILFE, PAQUIN, FILION,
LA RUE ET LEFERRIÈRE.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
(Chambre de la famille)
No 500-04-004479-821

CLAIRE LEMIRE, demanderesse, contre **GASTON BOUDREAULT**, défendeur.

Par ordre de la Cour supérieure

Le défendeur Gaston Boudreault est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours de la publication.

Une copie du bref d'assignation a été laissée à son intention au bureau de la direction générale des Greffes, palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame est, Montréal.

Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signer et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la demanderesse procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement en sa faveur accompagné de toute ordonnance accueillant les autres mesures qu'elle sollicite contre vous.

Montréal, le 10 décembre 1982.

26317-0 *Le protonotaire adjoint,*
DOMINIQUE DI BERNARDO.

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

AQUA HOLDINGS CORPORATION

Avis est, par la présente, donné que « AQUA HOLDINGS CORPORATION », corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la cité de Dorval, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorval, le 9 décembre 1982.

26294-o

Le secrétaire,
A.C.S. STEAD.

ACHILLE BLAIN INC.

Prenez avis que la compagnie « ACHILLE BLAIN INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Lacolle, le 8 décembre 1982.

26310-o

Le procureur de la compagnie,
JACQUES-A. LEMIEUX, *notaire.*

BOISVERT & LEMIRE INCORPORÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « BOISVERT & LEMIRE INCORPORÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 6 décembre 1982.

26295-o

Le secrétaire de la compagnie,
VIATEUR ROULEAU.

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE GAI BOURG D'EAU INC.

Prenez avis que la compagnie « CLUB DE CHASSE ET PÊCHE GAI BOURG D'EAU INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Charny, le 14 décembre 1982.

26311-o

Le secrétaire-trésorier,
M. LIONEL MITCHELL.

LA COMPAGNIE IMPÉRIALE DES FORMULES & SYSTÈMES COMMERCIAUX LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies, « LA COMPAGNIE IMPÉRIALE DES FORMULES & SYSTÈMES COMMERCIAUX LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 décembre 1982.

26296-o

Le secrétaire,
W.B. THOMPSON.

LES ENTREPRISES JENCLEROL LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES JENCLEROL LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 octobre 1982.

26297-o

Le président,
ROBERT BOUCHARD.

GENOA GENERAL REAL ESTATE INC.

Prenez avis que la compagnie « GENOA GENERAL REAL ESTATE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 novembre 1982.

26299-o

Le secrétaire,
PAUL DROUIN.

AU GUEULETON EN CHAÎNE INC.

Prenez avis que la corporation « AU GUEULETON EN CHAÎNE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Beloeil, le 10 septembre 1982.

26300-o

Les procureurs de la corporation,
BELLEFLEUR, CHARTRAND, TÉTRAULT.

KAPERS INC.

Avis est donné que la compagnie « KAPERS INC. », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
KAUFMAN, RESPITZ.

26301-o

MAURICE LASALLE INC.

Prenez avis que la compagnie « MAURICE LASALLE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 20 septembre 1982.

Le président,
M. MAURICE LASALLE.

26298-o

LUMINAIRE COATICOOK INC.

Prenez avis que la compagnie « LUMINAIRE COATICOOK INC. », ayant son bureau au 161, Main est, Coaticook, district de Saint-François, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Magog, le 22 novembre 1982.

La secrétaire,
SUZANNE VANASSE.

26302-o

MAÇONNERIE PAYSAGISTE ALLARD INC.

Prenez avis que la compagnie « MAÇONNERIE PAYSAGISTE ALLARD INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Pascal, le 7 décembre 1982.

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE GAGNON, notaire.

26312-o

MARCHÉ A.G.L. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « MARCHÉ A.G.L. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 9 décembre 1982.

Le procureur de la compagnie,
GILLES LABERGE, notaire.

26313-o

QUIDI VIDI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « QUIDI VIDI INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Sainte-Adèle, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Adèle, le 14 octobre 1982.

Pour la compagnie,
NORMANDIN, BARRIÈRE & ASSOCIÉS.

26303-o

SALON DE COIFFURE DOMI INC.

Prenez avis que la compagnie « SALON DE COIFFURE DOMI INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 25 novembre 1982.

La secrétaire,
IDA VANDAL-TREMBLAY.

26304-o

SHAWINIGAN — LGL INC.

Prenez avis que la compagnie « SHAWINIGAN — LGL INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 juillet 1982.

Le secrétaire de la compagnie,
FRANÇOISE RACINE.

26314-o

T.G.A. CONSTRUCTION INC.

Prenez avis que la compagnie « T.G.A. CONSTRUCTION INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 24 novembre 1982.

26315-o

Le procureur de la compagnie,
LOMER GERVAIS, notaire.

TRACY FINANCE INC.

Prenez avis que la compagnie « TRACY FINANCE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sorel, le 13 décembre 1982

26316-o

Les procureurs de la compagnie,
MES ALLY & ALLY.

VAILLANCOURT & FRÈRES LTÉE

Prenez avis que la compagnie « VAILLANCOURT & FRÈRES LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Granby, le 1^{er} décembre 1982.

26305-o

Le procureur de la compagnie,
M. PHILLIPPE VAILLANCOURT.

Compagnies minières — Loi sur les**SOCIÉTÉ MINIERE FONTANA INC.
FONTANA MINING COMPANY INC.**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la première partie de la Loi sur les compagnies, il a été accordé par le ministre des Institutions financières et Coopératives des lettres patentes supplémentaires en date du 22 octobre 1982, à la compagnie « FONTANA MINES (1945) LIMITED (No personal liability) » changeant sa dénomination sociale en celle de « SOCIÉTÉ MINIERE FONTANA INC. — FONTANA MINING COMPANY INC. ».

modifiant son capital-actions et modifiant les dispositions des lettres patentes.

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY,
1375-9980

Demande(s) à la Législature**Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland**

Avis est donné, par la présente, que Pearl Kim Lee, résidant et domiciliée dans la province de Québec, dans la ville de Montréal, et Thomas Siegfried Wieland, résidant et domicilié à Munich en Allemagne de l'Ouest, demanderont au Parlement du Canada au cours de la session actuelle ou lors d'une des deux sessions suivantes, qu'il adopte une loi d'intérêt privé les autorisant à s'épouser, nonobstant l'article 126 du Code civil de la province de Québec. Thomas Siegfried Wieland est le neveu de Rolf Hugo Wieland dont le mariage à Pearl Kim Lee a été dissout par un jugement irrévocable de divorce.

Montréal, le 3 décembre 1982.

Les procureurs des demandeurs,
ADESSKY, KINGSTONE, ZERBISIAS,
26173-51-4-o POULIN, GERVAIS & BIER.

Paroisse de Saint-Denis

Avis est donné que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Denis présentera pour adoption une loi privée dont l'objet est principalement de lui accorder le pouvoir de procéder au remembrement de certains terrains situés dans le développement domiciliaire « Domaine Saint-Denis » et d'en restituer d'autres à l'agriculture; et aussi de restreindre la période de retrait, habituellement de 2 ans, à 6 mois en ce qui concerne les lots déjà vendus pour taxes dans le domaine Saint-Denis.

Montréal, le 26 décembre 1982.

26174-51-4-o

Le procureur,
JEAN H. MASSEY, avocat.

Ministères — Avis concernant les

Institutions financières et Coopératives

Assurances — Loi sur les

Société de Secours mutuel Russe, Polonais et Juif

Annulation de permis

Étant donné que la Société de Secours mutuel Russe, Polonais et Juif a, le 21 novembre 1982, adopté une résolution à l'effet de cesser ses opérations à 23 h 59 de la même journée et de procéder par la suite à la liquidation des affaires, avis est donné par les présentes que son permis d'assureur est devenu nul de plein droit à compter de 23 h 59 du 21 novembre 1982, conformément au paragraphe c), de l'article 365 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le surintendant des assurances,

26287-o

JACQUES M. ROY.

Compagnies de fidéicommiss — Loi sur les

La Compagnie de fiducie Morgan

Avis est, par la présente, donné qu'en vertu des articles 16 et 17 de la Loi sur les compagnies de fidéicommiss (L.R.Q., chap. C-41), le gouvernement a approuvé par son Décret numéro 2869-82 du 8 décembre 1982 un acte d'accord intervenu le 20 octobre 1982 entre Compagnie Trust Morgan du Canada constituée en corporation par lettres patentes émises en date du 1^{er} octobre 1979 en vertu de la Loi sur les compagnies fiduciaires du Canada (S.R.C. 1970, chap. T-16). La Compagnie de fiducie Morgan constituée en corporation par lettres patentes émises en date du 29 décembre 1916 en vertu de la Loi sur les compagnies de fidéicommiss (L.R.Q., chap. C-41) et Morgan Bancorp Inc. constituée en corporation le 29 décembre 1978 en vertu des lois du Canada, par lequel La Compagnie de fiducie Morgan sera dissoute volontairement dans Compagnie Trust Morgan du Canada.

Québec, le 17 décembre 1982.

*Le ministre des institutions
financières et coopératives,*

JACQUES PARIZEAU.

26287-o

Proclamation(s)

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans les cantons de Baby et de Villars, à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 octobre 1982, sera annexée à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 173

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de Beauchastel, à la municipalité d'Arntfield, dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 13 avril 1982, sera annexée à la municipalité d'Arntfield, dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans le canton de Beauchastel à être annexé à la municipalité d'Arntfield, dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 171

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans les cantons de Cadillac et de Preissac, à la

municipalité de Rivière-Héva, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité de comté d'Abitibi, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 3 novembre 1982, sera annexée à la municipalité de Rivière-Héva, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 2 décembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans le comté municipal d'Abitibi à être annexé à la municipalité de Rivière-Héva, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 2 décembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 177

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de Chabot, à la municipalité de Saint-Athanase, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, décrite à la description

officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 21 octobre 1982, sera annexée à la municipalité du village de Saint-Athanase, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité de Saint-Athanase, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 174

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité du canton de Chester-Ouest, à la municipalité de la paroisse de Tingwick, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité du canton de Chester-Ouest, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 juin 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Tingwick, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité du canton de Chester-Ouest et annexé à la municipalité de la paroisse de Tingwick, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 161

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité d'Hébertville à la municipalité de Lac-à-la-Croix, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité d'Hébertville, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 27 septembre 1982, sera annexée à la municipalité de Lac-à-la-Croix, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité d'Hébertville et annexé à la municipalité de Lac-à-la-Croix, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 163

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de La Conception, dans la municipalité de comté de Labelle, à la municipalité de la paroisse de Brébeuf, dans la municipalité de comté de Terrebonne.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de La Conception, dans la municipalité de comté de Labelle, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 6 octobre 1981, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Brébeuf, dans la municipalité de comté de Terrebonne, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de La Conception, dans le comté municipal de Labelle, et annexé à la municipalité de la paroisse de Brébeuf, dans le comté municipal de Terrebonne, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 164

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 avril 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec, dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia à être annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout

territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 178

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de La Reine à la municipalité de Saint-Jacques-de-Dupuy, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de La Reine, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 12 février 1982, sera annexée à la municipalité de Saint-Jacques-de-Dupuy, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de La Reine et annexé à la municipalité de Saint-Jacques-de-Dupuy, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la

Gazette officielle du Québec et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 159

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Ouest, à la municipalité de Chambord.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité de comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 15 juin 1982, sera annexée à la municipalité de Chambord, dans la municipalité de comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé situé dans le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Ouest à être annexé à la municipalité de Chambord, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 176

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion de deux parties du territoire de la municipalité de Les Éboulements, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix, à la municipalité de la paroisse de Saint-Irénée, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Deux parties du territoire de la municipalité de Les Éboulements, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix, décrites à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 1^{er} octobre 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Irénée, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites des territoires détachés de la municipalité de Les Éboulements, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix, et annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Irénée, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 166

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans la seigneurie de Madawaska, à la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 août 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 175

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Maricourt, dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, dans la municipalité régionale de comté d'Acton.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Maricourt, dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 octobre 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, dans la municipalité régionale de comté d'Acton, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Maricourt, dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, et annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, dans la municipalité régionale de comté d'Acton, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 169

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de Nelson, dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière, à la municipalité de Sainte-Julie, dans la municipalité régionale de comté de l'Érable.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité du canton de Nelson, dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 7 septembre 1982, sera annexée à la municipalité de Sainte-Julie, dans la municipalité régionale de comté de l'Érable, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité du canton de Nelson, dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière, et annexé à la municipalité de Sainte-Julie, dans la municipalité régionale de comté de l'Érable, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 167

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de Panet, à la municipalité de Saint-Juste-de-Bretenières, dans la municipalité régionale de comté de Montmagny.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Montmagny, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 22 septembre 1982, sera annexée à la municipalité de Saint-Juste-de-Bretenières, dans la municipalité régionale de comté de Montmagny, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire non organisé à être annexé à la municipalité de Saint-Juste-de-Bretenières, dans la municipalité régionale de comté de Montmagny, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 28 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, par proclamation, à la demande du conseil de comté ou de tout intéressé, annexer à une municipalité locale voisine, tout territoire ou toute partie de territoire non organisé, ou tout territoire organisé, en canton ou toute partie de tel territoire qui n'est pas dans les conditions voulues pour constituer une municipalité.

Québec, le 23 novembre 1982

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 172

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Prévost à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, dans la municipalité de comté de Terrebonne.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Prévost, dans la municipalité de comté de Terrebonne, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 30 septembre 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, dans la municipalité de comté de Terrebonne, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Prévost et annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, dans le comté municipal de Terrebonne, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 165

26288-o

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 27 octobre 1982, sera annexée à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues et annexé à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 162

26288-o

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane à la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre, dans la municipalité régionale de comté de Matane.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, dans la municipalité régionale de comté de Matane, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 7 juillet 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre, dans la municipalité régionale de comté de Matane, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre, dans la municipalité régionale de comté de Matane, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 160

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Justine à la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, dans la municipalité régionale de comté des Etchemins.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Justine, dans la municipalité régionale de comté des Etchemins, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 7 juillet 1982, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, dans la municipalité régionale de comté des Etchemins, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 23 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Justine et annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, dans la municipalité régionale de comté des Etchemins, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 23 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 158

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de Trécesson à la municipalité de Berry, dans la municipalité de comté d'Abitibi.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité du canton de Trécesson, dans la municipalité de comté d'Abitibi, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 27 octobre 1982, sera annexée à la municipalité de Berry, dans la municipalité de comté d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 29 novembre 1982.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité du canton de Trécesson et annexé à la municipalité de Berry, dans le comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 29 novembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 168

26288-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité d'Authier-Nord, municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Le territoire décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 7 septembre 1982, situé en partie dans le territoire non organisé de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest et en partie dans la municipalité de la paroisse de Macamic, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de municipalité d'Authier-Nord, municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 8 décembre 1982, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2847-82.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité d'Authier-Nord, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, apparaît comme annexe A de ce décret.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 8 décembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 179

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond au territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Raymond, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 8 décembre 1982, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2851-82.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté le Règlement numéro 169-82 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Saint-Raymond, par son Règlement numéro 323-82, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-à-Pierre.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 8 décembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 182

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de La Morandière, comté municipal d'Abitibi.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 13 septembre 1982, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de « municipalité de La Morandière », comté municipal d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 8 décembre 1982, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2848-82.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de La Morandière, dans le comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe A de ce décret.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 8 décembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 180

26288-0

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Rochebaucourt, comté municipal d'Abitibi.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 12 février 1982, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de « municipalité de Rochebaucourt », comté municipal d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 8 décembre 1982, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2849-82.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Rochebaucourt, dans le comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe A de ce décret.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 8 décembre 1982.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 181

26288-0

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE HOSPITALIER TROIS-PISTOLES

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation « CENTRE DE SANTÉ BOIS-BOUSCACHE », en date du 82 11 25, modifiant les lettres patentes émises le 73 01 31, changeant son nom en celui de « CENTRE HOSPITALIER TROIS-PISTOLES ».

Les catégories auxquelles appartient cet établissement public sont: centre hospitalier et centre d'accueil.

La composition du conseil d'administration sera celle d'un centre hospitalier.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives.*
JACQUES PARIZEAU.

26287-o

1330-2732

LES CENTRES D'ACCUEIL DU HAUT ST-LAURENT

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à CENTRE D'ACCUEIL ST-VINCENT DE PAUL, VALLEYFIELD, en date du 82 11 05, modifiant les lettres patentes émises le 78 09 20, changeant son nom en celui de « LES CENTRES D'ACCUEIL DU HAUT ST-LAURENT ».

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives.*
JACQUES PARIZEAU.

26287-o

1629-8663

PAVILLON DE LA MONTAGNE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu des articles 74 et 119 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 82 09 10, fusionnant la corporation « LE COMPAS INC. », constituée le 81 03 26, et la corporation « CENTRE D'ACCUEIL PAVILLON DE LA MONTAGNE », constituée le 74 10 09, en un établissement public sous le nom de « PAVILLON DE LA MONTAGNE ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est centre d'accueil.

La composition du conseil d'administration sera celle d'un centre d'accueil.

Le siège social de l'établissement sera à Sainte-Anne-des-Monts, district judiciaire de Gaspé.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives.*
JACQUES PARIZEAU.

26287-o

1860-9479

Soumissions — Demandes de

Cité de Magog (Orford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la cité de Magog » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 740 000 \$ d'obligations de la cité de Magog datées du 21 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 21 août et 21 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 17 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 février 1983.

Tableau d'amortissement — 1 740 000 \$

Année	Capital
21 février 1984.....	71 000 \$
21 février 1985.....	74 000
21 février 1986.....	79 000
21 février 1987.....	85 000
21 février 1988.....	91 000
21 février 1988.....	1 340 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La cité de Magog s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 février 1983, sans une

autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 581 — 335 500 \$; 583 — 140 500 \$ renouvellements d'emprunt; 744 — 342 000 \$ honoraires professionnels; 767 — 400 000 \$ assainissement des eaux; 770 — 522 000 \$ intercepteur des eaux usées.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 17 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 janvier 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 7, rue Principale est, cité de Magog, comté d'Orford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Cité de Magog, comté d'Orford, le 15 décembre 1983.

Le greffier,
JEAN-PAUL LANGE.

Hôtel de ville
7, rue Principale est
cité de Magog
comté d'Orford, QC, J1X 1Y4
téléphone: 843-6501, code 819

26337-0

Ville de Roxboro (Robert-Baldwin)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné V.P. Gray, greffier, à l'hôtel de ville, 13, Centre-Commercial, ville de Roxboro, comté de Robert-Baldwin, QC, jusqu'à 20 h, le lundi 17 janvier 1983, pour l'achat de 300 000 \$ d'obligations de la ville de Roxboro datées du 21 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 21 août et 21 février de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 février 1983.

Tableau d'amortissement — 300 000 \$

Année	Capital
21 février 1984.....	5 000 \$
21 février 1985.....	6 000
21 février 1986.....	6 000
21 février 1987.....	7 000
21 février 1988.....	7 000

21 février 1988..... 269 000
(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Roxboro s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 397 — 250 000 \$ const. d'un poste de pompier, rénovation hôtel de ville; 439 — 50 000 \$ achat d'une nouvelle auto-pompe et matériel d'incendie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le lundi 17 janvier 1983, à l'hôtel de ville, 13, Centre-Commercial, ville de Roxboro, comté de Robert-Baldwin, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Roxboro, comté de Robert-Baldwin, le 15 décembre 1982.

Le greffier,
V.P. GRAY.

Hôtel de ville
13, Centre-Commercial
ville de Roxboro
comté de Robert-Baldwin, QC, H8Y 2N9
téléphone: 684-0555, code 514

26338-0

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION NATIONALE DES MÉCANICIENS INDUSTRIELS, LOCAL 1981

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « ASSOCIATION NATIONALE DES MÉCANICIENS INDUSTRIELS, LOCAL 1981 » a été autorisée par le gouvernement en date du 17 novembre 1982.

Le siège social du syndicat est situé à Montréal district judiciaire de Montréal.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives.*
JACQUES PARIZEAU
1860-1864

26318-o

Vente(s) par licitation

Montréal

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013253-800

EDITH SCOTT, demanderesse, contre **ESTHER SILBER**, défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable juge Claude Guérin de la Cour supérieure du district de Montréal, daté le 15 septembre 1982, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un terrain donnant sur la rue du Collège, dans la ville de Saint-Laurent, et qui est constitué du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro cent quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent soixante-dix-huit (478-144-2), sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Laurent, avec tous les bâtiments y érigés, lesquels portent les numéros 2115 et 2117 de la rue du Collège, et avec ses circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 26 049,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le **PREMIER** jour de **FÉVRIER 1983** à **ONZE** heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 16 décembre 1982.

26329-o

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000019-823

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **R.J.C. BOUCHARD & FILS INC. ET AL.**, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec, dans la cité de Dunham, le district de Bedford, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Missisquoi, mis en cause.

« Un immeuble sis et situé dans la municipalité de Dunham, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante-huit de la subdivision du lot originaire quatre cent quatre-vingt-seize (496-58) au cadastre officiel du canton de Dunham, division d'enregistrement de Missisquoi. Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 14 310,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipi-

pale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale, Bedford, le MERCREDI SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 13 décembre 1982.

26339-o

Hull

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000864-81

LA BANQUE DE MONTRÉAL, partie demanderesse, contre **LES INDUSTRIES KAZ INC.**, Aylwin, QC, partie défenderesse.

1. « Un terrain appartenant à la société Les Industries Kaz Inc. — Kaz Industries Inc., connu et désigné comme étant une partie des lots vingt-trois et vingt-quatre (pties 23 et 24), rang Sept (rg 7), canton d'Aylwin, bureau d'enregistrement de Gatineau, province de Québec. Ce terrain est circonscrit comme suit:

Parcelle A: commençant à un point formé par l'intersection de la limite nord de la route du lac Danford et de la limite ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (point 1); puis suivant une direction sud quatre-vingt-huit degrés ouest vingt-cinq minutes (88° S. $25'$ O), le long de ladite limite nord de la route du lac Danford, sur une distance de six cent quatre-vingt-quatre pieds et un dixième (684,1 pi) jusqu'à un point déterminé (point 2); puis suivant une direction nord quarante-sept degrés ouest trente-cinq minutes (47° N. $35'$ O), sur une distance de dix-sept pieds et deux dixièmes (17,2 pi) jusqu'à un point donné (point 3); puis suivant une direction nord deux degrés ouest quinze minutes (2° N. $15'$ O), le long de la limite est d'une route qui divise les rangs Sept et Huit (rgs 7 et 8), sur une distance de vingt pieds et huit dixièmes (20,8 pi) jusqu'à un point déterminé (point 4); puis suivant une direction nord deux degrés est deux minutes (2° N. $2'$ E), le long de ladite limite est, sur une distance de cent quarante-neuf pieds et cinq dixièmes (149,5 pi) jusqu'à un point donné (point 5); puis suivant une direction nord zéro

degré ouest neuf minutes (0° N. $9'$ O), le long de ladite limite est, sur une distance de deux cent soixante-quatre pieds (264 pi) en plus ou moins, jusqu'à un point situé à la limite sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) (point 6); puis suivant ladite limite sud en direction sud quatre-vingt-trois degrés est trois minutes (83° S. $3'$ E), sur une distance de deux cent vingt-cinq pieds et deux dixièmes (225,2 pi) jusqu'à un point déterminé (point 7); puis suivant une direction sud quatre-vingt-deux degrés est cinquante-trois minutes (82° S. $53'$ E.), le long de ladite limite sud, sur une distance de cent soixante-quinze pieds et cinq dixièmes (175,5 pi) jusqu'à un point donné (point 8); puis suivant une courbe le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) sur les distances suivantes: cent vingt-deux pieds et six dixièmes (122,6 pi); cent dix-sept pieds et neuf dixièmes (117,9 pi); cent cinquante-six pieds et huit dixièmes (156,8 pi) et cent vingt-neuf pieds et sept dixièmes (129,7 pi), en plus ou moins, jusqu'au point de départ (point 1).

Ladite parcelle est bornée au nord et au nord-est par la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur); au sud par la route du lac Danford; à l'ouest par une route divisant les rangs 7 et 8. Elle contient cinq acres et sept cent soixante-dix-sept millièmes d'acre (5,777 acres), en plus ou moins.

Parcelle B: commençant à un point situé à la limite ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique, ledit point se trouvant à une distance de deux cent vingt-sept pieds (227 pi) du côté sud le long de ladite limite ouest à partir de l'intersection de la ligne séparative entre les lots 23 et 24 et ladite limite ouest (point 12); puis suivant une direction sud-ouest le long de la limite nord-ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) sur les distances suivantes: cent quatorze pieds et neuf dixièmes (114,9 pi); cent quatre-vingt-onze pieds et deux dixièmes (191,2 pi); cent quinze pieds et quatre dixièmes (115,4 pi), jusqu'à un point déterminé (point 15); puis suivant une direction nord zéro degré est vingt-huit minutes (0° N. $28'$ E.), sur une distance de deux cent douze pieds et huit dixièmes (212,8 pi) jusqu'à un point donné (point 16); puis suivant une direction sud quatre-vingt-trois degrés est cinquante-quatre minutes (83° S. $54'$ E.) sur une distance de trois cent soixante et onze pieds et neuf dixièmes (371,9 pi), en plus ou moins, jusqu'au point de départ (point 12).

Ladite parcelle est bornée au nord par une partie du lot 23, au sud-est par la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) et à l'ouest par une partie du lot 23. Elle contient un acre et cent cinquante-deux millièmes d'acre (1,152 acre).

Parcelle C: commençant à un point situé à l'intersection de la limite nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) et de la limite est de la route divisant les rangs 7 et 8 (point 17); puis suivant une direction nord zéro degré ouest vingt-cinq minutes (0° N. $25'$ O.), le long de ladite limite est, sur une distance de cinq cent quatre-vingt-quinze pieds et un dixième (595,1 pi) jusqu'à un point déterminé (point 18); puis suivant une direction nord quatre-vingt-huit degrés est vingt-cinq minutes (88° N. $25'$ E.), parallèle à la ligne séparative entre les lots 23 et 24, sur une distance de huit cent soixante-huit pieds et trois dixièmes (868,3 pi), en plus ou moins, jusqu'à la limite ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (point 19); puis suivant une direction sud huit degrés ouest trente-neuf minutes (8° S. $39'$ O.) le long de ladite limite ouest, sur une distance de deux cents pieds (200 pi) jusqu'à un point déterminé (point 20); puis suivant une direction nord quatre-vingt-quatre degrés ouest seize minutes (84° N. $16'$ O.), sur une distance de quatre cent treize pieds et neuf dixièmes (413,9 pi) jusqu'à un point donné (point 21); puis suivant une direction sud zéro degré ouest vingt-huit minutes (0° S. $28'$ O.), sur une distance de deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds et sept dixièmes (297,7 pi) jusqu'à un point donné (point 16); puis suivant une direction nord quatre-vingt-cinq degrés ouest trente-quatre minutes (85° N. $34'$ O.), sur une distance de deux cent neuf pieds et un dixième (209,1 pi) jusqu'à un point déterminé (point 22); puis suivant une direction sud zéro degré ouest vingt-huit minutes (0° S. $28'$ O.), sur une distance de deux cent neuf pieds (209 pi), en plus ou moins, jusqu'à la limite nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur) (point 23); puis suivant une direction nord quatre-vingt-deux degrés ouest vingt-trois minutes (82° N. $23'$ O.), sur une distance de deux cent onze pieds (211 pi), en plus ou moins, jusqu'au point de départ (point 17).

Ladite parcelle est bornée au nord par une partie du lot 24, à l'est par la voie ferrée du Canadien Pacifique et une partie des lots 23 et 24, au sud par une partie des lots 23 et 24 et par la voie ferrée du Canadien Pacifique (Spur), à l'ouest par une route divisant les rangs 7 et 8. Cette parcelle contient quatre acres et deux cent quatre-vingt-quatorze millièmes d'acre (4,294 acres), en plus ou moins.

Avec tous les bâtiments qui y sont construits, ainsi que les circonstances et dépendances qui s'y rattachent. Avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou non apparentes pouvant exister au profit ou à la charge dudit immeuble.

2. Un terrain appartenant à la société Les Industries Kaz Inc. — Kaz Industries Inc., connu et désigné comme étant une partie du lot vingt-trois (ptie 23), rang Sept (rg 7), canton d'Aylwin, bureau d'enregistrement

de Gatineau, province de Québec. Ce terrain est circonscrit comme suit: commençant au point 1 sur la limite est d'une route divisant les rangs 7 et 8, ledit point se trouvant à une distance de quatre cent quarante-six pieds et deux dixièmes (446,2 pi) en direction nord zéro degré ouest cinq minutes (0° N. $5'$ O.), à partir de l'intersection de ladite limite avec la limite nord de la route du lac Danford; puis suivant une direction nord un degré ouest trente et une minutes (1° N. $31'$ O.), le long de ladite limite est, sur une distance de soixante-deux pieds et huit dixièmes (62,8 pi) jusqu'au point 2; puis suivant une direction sud quatre-vingt-deux degrés est vingt-trois minutes (82° S. $23'$ E.), sur une distance de deux cent onze pieds (211 pi) jusqu'au point 3; puis suivant une direction sud quatre-vingt-quatre degrés est trente-deux minutes (84° S. $32'$ E.), sur une distance de deux cent neuf pieds et quatre dixièmes (209,4 pi) jusqu'au point 4; puis suivant une direction nord quatre-vingt-deux degrés est trente-six minutes (82° N. $36'$ E.), sur une distance de cent quinze pieds et quatre dixièmes (115,4 pi) jusqu'au point 5; puis suivant une direction nord soixante-trois degrés est trente-trois minutes (63° N. $33'$ E.), sur une distance de cent soixante-six pieds et deux dixièmes (166,2 pi) jusqu'au point 6; puis suivant une direction sud huit degrés ouest seize minutes (8° S. $16'$ O.), sur une distance de trois cent dix pieds et sept dixièmes (310,7 pi), jusqu'au point 7; puis suivant une direction nord quarante et un degrés ouest trente-huit minutes (41° N. $38'$ O.), sur une distance de quarante-six pieds et huit dixièmes (46,8 pi) jusqu'au point 8; puis suivant une direction nord cinquante et un degrés ouest cinquante-quatre minutes (51° N. $54'$ O.), sur une distance de cent dix-sept pieds et neuf dixièmes (117,9 pi) jusqu'au point 9; puis suivant une direction nord soixante-sept degrés ouest vingt-sept minutes (67° N. $27'$ O.), sur une distance de cent vingt-deux pieds et deux dixièmes (122,2 pi) jusqu'au point 10; puis suivant une direction nord quatre-vingt-deux degrés ouest cinquante-trois minutes (82° N. $53'$ O.), sur une distance de cent soixante-quinze pieds et cinq dixièmes (175,5 pi) jusqu'au point 11; puis suivant une direction nord quatre-vingt-trois degrés ouest trois minutes (83° N. $3'$ O.), sur une distance de deux cent vingt-cinq pieds et deux dixièmes (225,2 pi), en plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Ladite parcelle est bornée au nord, à l'est et au sud par des parties du lot 23 et à l'ouest par une route. Elle contient 1,515 acre, soit 65 990 pieds carrés, en plus ou moins.

3. Un terrain appartenant à la société Les Industries Kaz Inc. — Kaz Industries Inc., connu et désigné comme étant une partie du lot 23 (ptie 23), rang Sept (rg 7), canton d'Aylwin, bureau d'enregistrement de

Gatineau, province de Québec. Ce terrain est circonscrit comme suit: commençant à un point situé du côté nord de l'ancienne propriété du Canadien Pacifique qui appartient maintenant à Friendly Wood Gatineau Limited, ledit point se trouvant à une distance de deux cent onze pieds (211 pi) de la route en direction nord quatre-vingt-deux degrés ouest vingt-trois minutes (82° N. 23' O.) et, de ce point de départ, en direction nord zéro degré est vingt-huit minutes (0° N. 28' E.) à une distance de deux cent neuf pieds (209 pi) jusqu'à un point déterminé; puis en direction sud quatre-vingt-cinq degrés est trente-quatre minutes (85° S. 34' E.), sur une distance de deux cent neuf pieds et un dixième (209,1 pi) jusqu'à un point donné; puis en direction sud zéro degré ouest vingt-huit minutes (0° S. 28' O.), sur une distance de deux cent douze pieds et huit dixièmes jusqu'à un point déterminé sur la propriété de Friendly Wood Gatineau Limited; puis en direction nord quatre-vingt-deux degrés ouest vingt-trois minutes (82° N. 23' O.), sur une distance de deux cent neuf pieds et quatre dixièmes (209,4 pi) jusqu'au point de départ. Le terrain est borné comme suit: à l'ouest au nord et à l'est par une partie du même lot appartenant à Friendly Wood Gatineau Limited et à l'ouest par la propriété acquise du Canadien Pacifique par cette même compagnie.

Avec tous les bâtiments qui y sont ou qui doivent y être construits, plus les circonstances et dépendances qui s'y rattachent.

Avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou non apparentes pouvant exister au profit ou à la charge dudit immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de cinquante mille trois cent soixante-dix dollars (50 370,00 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 30 novembre 1982.

26306-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001135-81

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT. corporation bancaire légalement constituée par une loi du Parlement du Canada, 23 Elizabeth II (1974), chapitre 4, sanctionnée le 20 décembre 1974, ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, successeurs des biens, droits et obligations de la Banque d'expansion industrielle, partie demanderesse, contre ROBERT LAFLEUR, 536, 80^e Avenue, ville de Laval, Chomedey, QC, et LUC LEGAULT, 13, rue Legault, Plaisance, QC, et JEAN-JACQUES BLAIS, 193, rue Saint-Denis, appartement 4, Papineauville, province de Québec, partie défenderesse.

« Toute cette propriété appartenant à Luc Legault, connue et désignée comme étant partie du lot quatre-vingt-trois (ptie 83) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angélique, division d'enregistrement de Papineau, et qui peut être plus particulièrement décrite comme suit: bornée vers le nord-est et l'est par partie du lot 83 et mesurant cent cinquante pieds (150 pi) au nord-est et trois cent huit pieds et sept dixièmes (308,7 pi) à l'est; vers le sud-est par la route 8 et mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi); vers l'ouest par le lot 84 et mesurant cinq cent trente-cinq pieds et trois dixièmes (535,3 pi); et contenant en superficie soixante-huit mille neuf cents pieds carrés (68 900 pi²), plus ou moins.

La désignation ci-dessus est tirée d'une description préparée par Jean-Paul Alary, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 1975, sous le numéro 5855 de ses minutes, le tout tel que démontré sous un plan préparé par le même arpenteur à la même date, sous le même numéro. Copie de ladite description et copie dudit plan sont annexées à un acte de prêt par la Banque d'expansion industrielle à Robert Lafleur, reçu devant Me Gerald Robert, sous le numéro 9616 de ses minutes, enregistré à la division de Papineau sous le numéro 135010.

Avec toute bâtisse y érigée, circonstances et dépendances, et sise sur le côté nord-ouest de la route 148 (autrefois route 8) à Papineauville, province de Québec.

Le tout sujet à toutes servitudes existantes, actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter ladite propriété, et tout particulièrement à un droit de passage de quinze pieds (15 pi) sur la limite est de ladite propriété, suivant servitude enregistrée sous le numéro 130-371.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit

immeuble ou comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou qui sont devenus la propriété du ou des défendeurs, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont devenus immeubles par nature ou par destination. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de neuf mille quatre cent soixante-huit dollars et soixante-quinze centins (9 468,75 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 7 décembre 1982.

26307-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000429-82

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, partie demanderesse, contre **TROY AGENCIES AND DEVELOPMENT LTD**, partie défenderesse.

« Un terrain situé dans le canton de Wakefield, comté de Gatineau, bureau d'enregistrement de Gatineau, province de Québec, connu et désigné comme étant les lots soixante-six et soixante-huit de la subdivision officielle du lot originaire six B (6B, 66 et 68) du rang Un (rg 1) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi dudit canton, avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances qui s'y rattachent. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de neuf cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze centins (978,75 \$) sur le lot 6B-66, rang 1, canton de Wakefield, et neuf cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze centins (978,75 \$) sur le lot 6B-68, rang 1, canton de Wake-

field. Ce montant minimal, fixé par le shérif, est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu séparément au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 30 novembre 1982.

26308-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-12-005640-82

LUCIENNE SOUBLIÈRE, domiciliée et résidant au 47, rue d'Auvergne, Gatineau, province de Québec, partie demanderesse, contre **ANDRÉ LAFRENIÈRE**, domicilié et résidant au 230, rue Mutchmore, appartement 201A, Hull, province de Québec, partie défenderesse.

« La moitié indivise d'un immeuble connu comme étant le lot trois cent huit de la subdivision du lot originaire deux A (2 A-308) dans le rang Six (rg VI) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, avec toutes les bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit mille trois cent cinquante-trois dollars et treize centins (8 353,13 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 10 décembre 1982.

26309-o

Iberville

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-011547-823

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation dûment constituée, ayant son siège social à Toronto et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL RENAUD, n'ayant aucun domicile ou bureau connus dans la province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean, 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean, district d'Iberville, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Bernard-de-Lacolle, comté de Saint-Jean, connu et désigné comme étant les lots numéros trente-six et trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-six (636-36 et 37) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lacolle.

À distraire cependant desdits lots ces parties vendues à Sa Majesté la Reine, pour l'élargissement de la route, tel qu'il appert des actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean sous les numéros 97964 et 98659.

Sujet à une servitude de non-accès tel qu'il appert par acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean sous le numéro 81166.

Sujet aux servitudes de vue, de tolérance d'empiètement et d'approvisionnement d'eau, le tout tel qu'établi aux termes de l'acte de servitude entre M. Conrad Girard et M. Hamilton W. Stitt, reçu devant Claude Beauregard, notaire, le vingt et un octobre, mil neuf cent soixante-seize (1976), enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean sous le numéro 132168.

Avec une maison, sept unités de motel et un gaz-bar ci-dessus érigés et une maison mobile de 8 pi × 40 pi installée sur l'emplacement ci-dessus décrit.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Évaluation municipale: 126 650,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 31 662,50 \$, compte tenu de facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif,
CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 13 décembre 1982.

26330-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-440-824

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 170, rue Richelieu à Saint-Jean, district d'Iberville, partie demanderesse, contre RÉJEAN FORTIN, résidant et domicilié au 375, rue Saint-Raphaël, ville de Saint-Luc, district d'Iberville, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Saint-Jean, 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean, district d'Iberville, mis en cause.

Un emplacement situé à Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro trente-quatre (34) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc, division d'enregistrement de Saint-Jean, sauf et à distraire dudit lot:

1. L'extrême partie sud-est dudit lot no 34 vendue à Sykstus Bujara, par Maurice Rougeau, tel qu'il appert par acte enregistré à Saint-Jean sous le no 75975.
2. Les lots numéros un et deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-quatre (34-1 et 2) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc.

3. La partie dudit lot numéro trente-quatre (34 ptie) expropriée par le Gouvernement du Québec, aux termes d'un dépôt d'expropriation, au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, enregistré sous le no 111392 et le numéro 144692.

Avec une maison ci-dessus érigée et portant le numéro d'immeuble 375, rang Saint-Raphaël.

Sujet à une servitude de nonaccès à l'autoroute voisine, tel qu'il appert par acte enregistré à Saint-Jean sous le no 111393 et sujet à une servitude en faveur de Bell Canada, tel qu'il appert par acte enregistré à Saint-Jean sous le no 77117.

Évaluation municipale: 92 100,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 26 165,00 \$, compte tenu de facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif,
CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 13 décembre 1982.

26319-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-448-827

LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT, 600, boulevard Dorchester ouest, Montréal, QC, partie demanderesse, contre **CLAUDE GERMAIN** et **PIERRETTE FORTIN GERMAIN**, 568, des Vieux-Moulins, L'Acadie, QC, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Saint-Jean-sur-Richelieu, 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, mis en cause.

« Un immeuble situé dans la municipalité de L'Acadie et composé de:

1. Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-deux (ptie 232) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite-Blairfindie, mesurant cinquante-sept pieds (57 pi) de largeur sur une profondeur de cent cinq

pieds (105 pi), mesures anglaises: bornée en front; vers l'est par le chemin public, vers le nord par le lot numéro deux cent trente-trois (no 233), de l'autre côté vers le sud par partie dudit lot numéro deux cent trente-deux (no 232) appartenant à dame Arthur Émile Brosseau ou représentants, et en arrière vers l'ouest par partie dudit lot numéro deux cent trente-deux (no 232) ci-après décrite:

2. Une partie du lot numéro deux cent trente-deux (ptie 232) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, mesurant cent trente-neuf pieds et un dixième de pied (139.1 pi) dans sa ligne nord; cinquante-trois pieds et trois dixièmes de pied (53.3 pi) dans sa ligne est; cent vingt pieds et huit dixièmes de pied (120.8 pi) dans sa ligne sud et cinquante pieds (50 pi) dans sa ligne ouest et bornée comme suit: au nord par parties du lot numéro deux cent trente-trois dudit cadastre (ptie 233) appartenant respectivement à dame Thérèse Deland-Brosseau et à Harold Sawka ou représentants, à l'est par partie dudit lot numéro deux cent trente-deux (ptie 232) ci-dessus décrite, au sud par partie dudit lot numéro deux cent trente-deux (ptie 232) appartenant à dame Béatrice Bourgeois-Brosseau ou représentants et à l'ouest par partie dudit lot numéro deux cent trente-deux (ptie 232) appartenant à Mme Piédalue ou représentants;

3. Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-trois (ptie 233) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, mesurant en front, à l'est, soixante-quatre pieds anglais (64 pi); au nord cent dix pieds anglais (110 pi); en arrière cinquante-huit pieds (58 pi) anglais; de l'autre côté cent six pieds (106 pi) anglais, bornée en front par partie dudit lot deux cent trente-trois appartenant à dame Lucienne Marsan ou représentants, en arrière par partie dudit lot deux cent trente-trois (ptie 233) appartenant à M. Roch Possant ou représentants et au sud par les parties du lot deux cent trente-deux (ptie 232) ci-dessus décrites.

Avec les bâtisses dessus construites, portant le numéro d'immeuble 568, chemin des Vieux-Moulins, en la municipalité de L'Acadie, circonstances et dépendances. »

Évaluation municipale: 53 850,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 13 463,00 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu,
le 9 décembre 1982.

26320-o

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006126-807

M. J.P. HUZA, demandeur en reprise d'instance subrogé dans les droits de la Banque canadienne Impériale de Commerce, contre M. C. J. POMPURA, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« 1. Un terrain de configuration irrégulière, donnant sur la rue Pierre à Montréal-Nord, QC, connu et désigné comme étant le lot de subdivision numéro sept cent vingt-quatre du lot original numéro dix-huit (18-724) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal. Avec le bâtiment dessus construit, portant le numéro 5815 de la rue Pierre, Montréal-Nord. »

La mise à prix est fixée à 20 340,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines disposition législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 décembre 1982. 26331-o

Québec

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004270-828
C.M.B. C 1483-82
S. 0336-82

LA VILLE DE BEAUPORT, demanderesse, contre **LES PLACEMENTS P.L.M. INC.**, compagnie légale-

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
No 300-05-000152-820

CAISSE POPULAIRE DE ST-ADALBERT, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal à Saint-Adalbert, comté de L'Islet et district de Montmagny, demanderesse, contre **JACQUES PELLETIER**, journalier, domicilié et résidant à Saint-Adalbert, comté de L'Islet, district de Montmagny, défendeur.

« Un terrain situé dans le rang Six du canton de Leverrier, désigné au cadastre officiel comme étant partie du lot quarante-neuf B (49-B), mesurant cent quatre pieds (104 pi) de largeur par une profondeur de cent trente-huit pieds (138 pi), étant borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est et au sud-est par le terrain de Romuald Gill, au sud-ouest par celui de Frédéric Jean, avec constructions et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 2 359,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,43, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, 14, de Gaspé ouest, Saint-Jean-Port-Joli, le MERCREDI DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1982 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 22 décembre 1982. 26321-o

ment constituée, ayant un bureau au 2535, boulevard Sainte-Foy, QC, défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent sept du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-107), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent quarante-sept dollars et quarante-cinq cents (2 547,45 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent huit du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-107), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent cinquante dollars et vingt-deux cents (2 550,22 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent neuf du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-109), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent cinquante-huit dollars et soixante-quinze cents (2 358,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent dix du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-110), du cadastre de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent soixante et un dollars et cinquante-deux cents (2 361,52 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent onze du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-111), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent soixante-quatre dollars et trente cents (2 364,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent douze du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-112), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent soixante-sept dollars et sept cents (2 367,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent treize du lot originaire deux cent qua-

rante-neuf (249-113), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois-cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 369,85 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-109) et la subdivision cent trente et un du lot originaire deux cent quarante-deux (242-131), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille deux cent dix-sept dollars et vingt-deux cents (2 217,22 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-trois du lot originaire deux cent trente-huit (238-133), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille deux cent trente-deux dollars et quatre-vingt-sept cents (3 232,87 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-deux du lot originaire deux cent trente-huit (238-132), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatre mille trois cent quinze dollars et douze cents (4 315,12 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente et un du lot originaire deux cent trente-huit (238-131), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-sept cents (3 188,47 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente du lot originaire deux cent trente-huit (238-130) et la subdivision quatre-vingt-dix-neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-99), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent soixante-quinze dollars et dix cents (2 675,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-trois du lot originaire deux cent quarante-deux (242-123), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille trois cent treize dollars et trente-cinq cents (3 313,35 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt du lot originaire deux cent quarante-deux (242-120), la subdivision cinquante-deux du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-52) et la subdivision cent treize du lot originaire deux cent quarante-sept (247-113), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille neuf cent vingt-deux dollars et sept cents (2 922,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent douze du lot originaire deux cent quarante-sept (247-112) et la subdivision quatre-vingt-quatorze du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-94), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille sept cent quatre-vingts dollars et cinquante-cinq cents (2 780,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision soixante-seize du lot originaire deux cent trente-neuf (239-76-2) et la resubdivision deux, de la subdivision cent six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-106-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent soixante-seize dollars et trente cents (1 476,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux de la subdivision soixante-quatorze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-74-2), la resubdivision un, de la subdivision soixante-seize du lot originaire deux cent trente-neuf (239-76-1), la resubdivision deux, de la subdivision cent cinq du lot originaire deux cent quarante-deux (242-105-2) et la resubdivision un, de la subdivision cent six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-106-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent soixante-seize dollars et trente cents (1 476,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision soixante-douze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-72-2), la resubdivision un, de la subdivision soixante-quatorze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-74-1), la resubdivision deux, de la subdivision cent quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-104-2) et la

resubdivision un, de la subdivision cent cinq du lot originaire deux cent quarante-deux (242-105-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent soixante-quatre dollars et dix cents (2 564,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision soixante-dix du lot originaire deux cent trente-neuf (239-70-2), la resubdivision un, de la subdivision soixante-douze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-72-1), la resubdivision deux, de la subdivision cent trois du lot originaire deux cent quarante-deux (242-103-2) et la resubdivision un, de la subdivision cent quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-104-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-deux cents (2 594,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-87), la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-88-1) et la resubdivision trois, de la subdivision soixante-neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-69-3), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 448,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires

municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision soixante-neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-69-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 448,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision soixante-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-65-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 448,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-deux du lot originaire deux cent trente-huit (238-82), la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-trois du lot originaire deux cent trente-huit (238-83-1) et la resubdivision trois, de la subdivision soixante-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-65-3), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 448,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-seize du lot originaire deux cent trente-huit (238-96-1), la subdivision quatre-vingt-dix-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-97), la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-85-1) et la subdivision quatre-vingt-sept du lot originaire deux cent trente-neuf (239-87), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent soixante et un dollars et trente-deux cents (2 561,32 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-dix-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-98-1), la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-dix-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-98-2), la resubdivision un, de la subdivision quatre-vingt-huit, du lot originaire deux cent trente-neuf (239-88-1) et la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-huit du lot originaire deux cent trente-neuf (239-88-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille sept cent six dollars et soixante-deux cents (1 706,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision quatre-vingt-dix-neuf du lot originaire deux cent trente-huit (238-99-P.), une partie de la subdivision quatre-vingt-neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-89-P.), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix cents (854,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quinze du lot originaire deux cent trente-huit (238-115) et la resubdivision un, de la subdivision cent seize du lot originaire deux cent trente-huit (238-116-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent quarante-sept dollars et soixante-cinq cents (2 347,65 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision cent seize du lot originaire deux cent trente-huit (238-116-2) et la resubdivision un, de la subdivision cent dix-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-117-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (2 355,97 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multi-

pliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision cent dix-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-117-2) et la subdivision cent dix-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-118), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent soixante-sept dollars et sept cents (2 367,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quarante-deux du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-42), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-cinq cents (2 891,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante du lot originaire deux cent quarante-sept (247-60) et la subdivision cinquante-trois du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-53), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent soixante-douze dollars et douze cents (2 872,12 \$), soit 25 % de

l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cinquante-huit du lot originaire deux cent quarante-sept (247-58), et la subdivision cinquante-deux du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-52) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent seize dollars et soixante-deux cents (2 816,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-cinq du lot originaire deux cent quarante-sept (247-65) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille sept cent trente-six dollars et quinze cents (2 736,15 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cinquante-huit du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-58), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille huit cent vingt-neuf dollars et cinquante cents (3 829,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évalua-

tion de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cinquante-neuf du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-59), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille quatre cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (3 429,90 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante et un du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-61), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille sept cent dollars et sept cents (2 700,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-deux du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-62), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente cents (2 697,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif

de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante et un du lot originaire deux cent trente-huit (238-161), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent vingt-huit dollars et douze cents (2 428,12 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-158), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quarante-deux dollars (2 442,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-157) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quarante-sept dollars et cinquante-cinq cents (2 447,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-six du lot originaire deux cent trente-huit (238-156) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept cents (2 655,67 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-cinq du lot originaire deux cent trente-huit (238-155) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent soixante et un dollars et vingt-deux cents (2 661,22 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-deux du lot originaire deux cent trente-huit (238-152) et la subdivision cent vingt-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-125), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille deux cent soixante dollars et soixante-deux cents (3 260,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-trois du lot originaire deux cent trente-huit (238-153) et la subdivision cent vingt-quatre du lot originaire deux cent trente-neuf (239-124) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent dix-neuf dollars et quarante cents (2 819,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-douze du lot originaire deux cent trente-huit (238-172) et la subdivision cent vingt-trois du lot originaire deux cent trente-neuf (239-123) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent deux dollars et soixante-quinze cents (2 802,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-neuf du lot originaire deux cent trente-huit (238-169) et la subdivision cent vingt du lot originaire deux cent trente-neuf (239-120) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires

municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE,

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-168) et la subdivision cent dix-neuf du lot originaire deux cent trente-neuf (239-119) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE,

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-sept du lot originaire deux cent trente-huit (238-167) et la subdivision cent dix-huit du lot originaire deux cent trente-neuf (239-118) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-cinq du lot originaire deux cent trente-huit (238-165) et la subdivision cent seize du lot originaire deux cent trente-neuf (239-116) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quarante-sept dollars et quinze cents (2 847,15 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE,

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-quatre du lot originaire deux cent trente-huit (238-164) et la subdivision cent quinze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-115) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille trente-trois dollars et sept cents (3 033,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-six du lot originaire deux cent trente-neuf (239-126) et la subdivision cent cinquante-six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-156) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille trente-trois dollars et sept cents (3 033,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE,

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-sept du lot originaire deux cent trente-neuf (239-127) et la subdivision cent cinquante-sept du lot originaire deux cent quarante-deux (242-157) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport,

division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent dix-neuf dollars et quarante cents (2 819,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-huit du lot originaire deux cent trente-neuf (239-128) et la subdivision cent cinquante-huit du lot originaire deux cent quarante-deux (242-158) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent deux dollars et soixante-quinze cents (2 802,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente du lot originaire deux cent trente-neuf (239-130) et la subdivision cent soixante du lot originaire deux cent quarante-deux (242-160) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente et un du lot originaire deux cent trente-neuf (239-131) et la subdivision cent soixante et un du lot originaire deux cent quarante-deux (242-161) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-deux du lot originaire deux cent trente-neuf (239-132) et la subdivision cent soixante-deux du lot originaire deux cent quarante-deux (242-162) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-trois du lot originaire deux cent trente-neuf (239-133) et la subdivision cent soixante-trois du lot originaire deux cent quarante-deux (242-163) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 627,92 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-quatre du lot originaire deux cent trente-neuf (239-134) et la subdivision cent soixante-quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-164) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent trente-six dollars et cinq cents (2 836,05 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-135) et la subdivision cent soixante-cinq du lot originaire deux cent quarante-deux (242-165) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quarante-quatre dollars et trente-sept cents (2 844,37 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-six du lot originaire deux cent trente-neuf (239-136) et la subdivision cent soixante-six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-166) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille deux cent soixante dollars et soixante-deux cents (3 260,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales,

que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-148) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent dix-neuf dollars et soixante cents (2 619,60 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-neuf du lot originaire deux cent trente-huit (238-149) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante et un du lot originaire deux cent trente-huit (238-151) et la subdivision cent treize du lot originaire deux cent trente-neuf (239-113) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit

25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-huit du lot originaire deux cent quarante-deux (242-168) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-neuf du lot originaire deux cent quarante-deux (242-169) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-deux du lot originaire deux cent quarante-deux (242-142), la subdivision soixante-douze du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-72) et la subdivision cent vingt-huit du lot originaire deux cent quarante-sept (247-128) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-neuf du lot originaire deux cent quarante-sept (247-129) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente du lot originaire deux cent quarante-sept (247-130) et la subdivision soixante-dix-huit du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-78) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-144), la subdivision soixante du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-60) et

la subdivision cent trente-deux du lot originaire deux cent quarante-sept (247-132) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et quinze cents (2 292,15 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-cinq du lot originaire deux cent quarante-deux (242-145), la subdivision soixante et un du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-61) et la subdivision cent trente-trois du lot originaire deux cent quarante-sept (247-133) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-146), la subdivision soixante-deux du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-62) et la subdivision cent trente-quatre du lot originaire deux cent quarante-sept (247-134) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-sept du lot originaire deux cent quarante-deux (242-147), la subdivision soixante-trois du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-63) et la subdivision cent trente-cinq du lot originaire deux cent quarante-sept (247-135), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-neuf du lot originaire deux cent quarante-deux (242-149), la subdivision soixante-cinq du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-65) et la subdivision cent trente-sept du lot originaire deux cent quarante-sept (247-137), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante du lot originaire deux cent quarante-deux (242-150), la subdivision soixante-six du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-66) et la subdivision cent trente-huit du lot originaire deux cent quarante-sept (247-138), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-et-un du lot originaire deux cent quarante-deux (242-151), la subdivision soixante-sept du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-67) et la subdivision cent trente-neuf du lot originaire deux cent quarante-sept (247-139), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-trois du lot originaire deux cent quarante-deux (242-153), la subdivision soixante-neuf du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-69) et la subdivision cent quarante-et-un du lot originaire deux cent quarante-sept (247-141), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante-cinq du lot originaire deux cent quarante-deux (242-155), la subdivision soixante-et-onze du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-71) et la subdivision cent quarante-trois du lot originaire deux cent quarante-sept (247-143), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-quatre du lot originaire deux cent quarante-sept (247-144) et la subdivision cent quatre du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-104), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-cinq du lot originaire deux cent quarante-sept (247-145) et la subdivision cent trois du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-103), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires

municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-huit du lot originaire deux cent quarante-sept (247-148) et la subdivision cent du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-100), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le PREMIER jour de MARS 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quarante-neuf du lot originaire deux cent quarante-sept (247-149) et la subdivision quatre-vingt-dix-neuf du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-99), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent seize dollars et quatre-vingt-deux cents (2 616,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le PREMIER jour de MARS 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent cinquante du lot originaire deux cent quarante-sept (247-150) et la subdivision quatre-vingt-dix-huit du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-98), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (2 666,77 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le PREMIER jour de MARS 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Québec, le 31 décembre 1982.

26342-o

Rimouski

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rimouski

No 100-18-000097-82

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre JEAN-GUY MEUNIER et ROSE-AIMÉE FORTIN, autrefois de Rimouski et maintenant domiciliés à Hinton en Alberta, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Rimouski, mis en cause.

a) Partie du lot numéro quatre cent soixante (ptie 460) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, mesurant trois cent vingt-cinq pieds de largeur est-ouest par six cent vingt-cinq pieds de profondeur, mesures anglaises, bornée au nord au chemin du 3^e Rang, à l'est à Gérard Lavoie, au sud partie à Gérard Lavoie et partie au terrain ci-après, et à l'ouest à la route 232, circonstances et dépendances;

b) Partie dudit lot quatre cent soixante (ptie 460) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, mesurant cent pieds de largeur nord-sud par deux cents pieds de profondeur est-ouest, mesures anglaises, bornée au nord au terrain ci-dessus décrit, à l'est à Gérard Lavoie, au sud à Marcel Boulay et à l'ouest à la route 232, circonstances et dépendances;

À distraire du terrain en premier lieu décrit l'emplacement de cent pieds de largeur par deux cents pieds de profondeur, mesures anglaises, bornée au nord au chemin du 3^e Rang, à l'est à Gérard Lavoie, au sud et à l'ouest au résidu du terrain ci-dessus hypothéqué, cet

emplacement ainsi distrair était la propriété de dame Henriette Meunier-Plourde.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées en vertu de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant toute la machinerie, tout l'outillage et tous les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs, accessoires et véhicules installés ou à être installés dans ou sur lesdits terrains ou bâtisses qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.

À distraire une partie du lot numéro quatre cent soixante (ptie 460) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, maintenant connue sous les subdivisions un et deux de la resubdivision officielle du lot numéro seize du lot originaire quatre cent soixante (460-16-1, 460-16-2) dudit cadastre, formant un terrain mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de largeur, par une profondeur de deux cents pieds et cinq dixièmes dans la ligne nord-ouest et deux cent cinq pieds et cinq dixièmes dans la ligne sud-est.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 1 078,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est à Rimouski, le LUNDI SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 9 décembre 1982.

26322-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rimouski

No 100-18-000064-82

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, les Banque Canadienne Nationale et Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, art. 100), dont le siège social est situé au 440, boulevard Dorchester ouest, dans les ville et district de Montréal et dont un bureau est situé au 70, rue Saint-Germain est, ville et district de Rimouski, demanderesse, contre GASTON LEMIEUX, résidant et domicilié au 165, rue des Pins, ville et district de Rimouski, défendeur.

« Un emplacement situé dans la ville de Rimouski, connu et désigné comme étant la partie demeurant non subdivisée de la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre cent trente-neuf (439-1) au cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski. De figure irrégulière, borné au nord-ouest par le lot 105 (chemin de fer Canadien National), au nord-est par le lot 451-2 (avenue Rouleau), au sud-est par le lot 438-1 (rue de l'Évêché) et au sud-ouest par le lot 439-2; mesurant environ deux cent quatre-vingt-huit pieds (288 pi) au nord-ouest, quinze pieds (15 pi) en marque de cercle au nord-est, deux cent soixante et onze pieds (271 pi) au sud-est, et quarante pieds (40 pi) au sud-ouest; contenant en superficie environ cinq mille huit cents pieds carrés (5 800 pi²), mesures anglaises.

Avec bâtisses érigées en partie sur ledit immeuble et en partie sur le lot 115 propriété du Canadien National, circonstances et dépendances, et avec tous les droits que le propriétaire a ou peut prétendre avoir sur le lot cent quinze (115) au cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, adjacent au terrain ci-dessus et qui lui résulte de baux intervenus avec le Canadien National. La bâtisse porte le numéro d'immeuble 166, rue Saint-Jean-Baptiste ouest, ville de Rimouski.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 30 100,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipa-

le et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, QC, le JEUDI VINGTIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 13 décembre 1982. 26340-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000085-82

MEUNERIE J.B. DIONNE & FILS LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1674, boulevard Gaboury, Mont-Joli dans le district de Rimouski, partie demanderesse, contre **IMMEUBLES JEAN MARC RICHARD INC.**, ayant son bureau à Mont-Joli dans le district de Rimouski, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

« Un immeuble situé à Mont-Joli, connu et désigné comme étant les subdivisions quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-80, 222-81, 222-82, 222-83, 222-84, 222-85 et 222-86) et les subdivisions quarante-huit et quarante-neuf du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284-48 et 284-49) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, ville de Mont-Joli, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Certains desdits lots étant sujets au paiement d'une rente foncière, et de façon plus particulière:

Lot: 222-83: sujet à une rente foncière de 20,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants découlant d'un bail à rente reçu devant Jean-Marie Gagnon, notaire, le 8 novembre 1945, sous le numéro 77575.

Lot: 222-84: sujet à une rente foncière annuelle de 55,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Jean-Marie Gagnon, notaire, le 10 novembre 1953, et enregistré à Rimouski, sous le numéro 97282.

Lot: 222-85: sujet à une rente foncière annuelle de 55,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Georges-Henri

Dubé, notaire, le 21 novembre 1955, et enregistré à Rimouski, sous le numéro 102656.

Lots 222-86 et 284-49: sujets à une rente foncière annuelle de 60,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Georges-Henri Dubé, notaire, le 18 juin 1963, et enregistré à Rimouski, sous le numéro 126079. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 8 154,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, QC, le MARDI HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 13 décembre 1982. 26341-0

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001178-827

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 800, carré Victoria, local 4600, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **LES INDUSTRIES G.B.R. LTÉE**, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 338, boulevard Bourque, Omerville, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Un immeuble maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision du lot originaire numéro deux B, rang Vingt (2B-1, rg 20) du canton de Magog (Bolton), étant une propriété située sur le boulevard Bourque, dans la municipalité du village d'Omerville, telle qu'acquise de la Corporation municipale du village d'Omerville, en vertu d'un acte de vente

enregistré à Stanstead sous le numéro 98819, le 4 juin 1973.

Le lot numéro 2B-1 susdit peut être borné et décrit comme suit: vers le nord par les lots 2E-1 et 2E-2 et 2E non subdivisé; vers l'est par le lot 2B-2 (rue), vers le sud par les lots 2A-17, 2A-42 à 2A-55 et 2A non subdivisé et vers le nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 2B (élargissement du boulevard Bourque par la Voirie provinciale). Mesurant huit cent trente-huit pieds et sept dixièmes (838,7 pi. soit 255,635 m) sur sa ligne nord, cent quatre-vingt-onze pieds et huit centièmes 191,08 pi soit 58,241 m) sur sa ligne est, mille soixante-trois pieds et un dixième (1063,1 pi soit 324,032 m) sur sa ligne sud et deux cent quatre-vingt-quinze pieds (295,0 pi, soit 89,916 m) sur sa ligne nord-ouest. Contenant en superficie quatre acres et cent soixante et onze millièmes, mesures anglaises (4,171 ac, soit 168,794,381 a). Avec toutes les bâtisses dessus construites, et tel que le tout a été décrit par l'arpenteur Denis Ouellet, le vingt-deux octobre 1973, sous le numéro 5051 de ses minutes. Sujet, en autant qu'applicable, à deux servitudes apparentes, le long du boulevard Bourque sur la partie nord-ouest dudit lot. Ces deux servitudes concernant un trou d'homme (manhole) situé au coin sud-ouest dudit lot et deux tuyaux enfouis; un tuyau d'égout de douze pouces (12 po) de diamètre et un tuyau d'aqueduc, ainsi que d'autres servitudes que pourrait mentionner le titre d'acquisition, en autant qu'applicable, tel qu'il appert à l'acte enregistré à Stanstead sous le numéro 98819. Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 71 074,50 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead, QC, le JEUDI TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 8 décembre 1982.

26323-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004302-814

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979; la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, province de Québec, H2Y 2W3, partie demanderesse, contre PLÂTRAGES DE L'ISLE INC., 2, Eiffel, place Bonaventure, Montréal, QC, MARCEL DELISLE, 3834, Addington, Montréal, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur le chemin des Trembles, dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, connu et désigné sous le lot numéro quatre-vingt-quinze de la subdivision du lot originaire numéro vingt-huit (28-95) du Sixième Rang du canton de Wexford, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, division d'enregistrement de Terrebonne. Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 17 732,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, tech. en droit.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 26 novembre 1982.

26324-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001920-827

J.B. CHARRON (1975) LTÉE., 12, rue Lesage, Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES LANRAK LTÉE., 2801-A, boulevard des Promenades, Deux-Montagnes,

district de Terrebonne, partie défenderesse. Et bref noté 700-02-000812-827.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent douze du lot originaire numéro cent dix-sept (117-212) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent treize du lot originaire numéro cent dix-sept (117-213) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent quatorze du lot originaire numéro cent dix-sept (117-214) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent quinze du lot originaire numéro cent dix-sept (117-215) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent seize du lot originaire numéro cent dix-sept (117-216) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent dix-sept du lot originaire

numéro cent dix-sept (117-217) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

La mise à prix est fixée à 812,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le QUATRIÈME jour de MARS 1983 à compter de ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 10 décembre 1982.

26325-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-000813-825

CITÉ DES DEUX-MONTAGNES, corporation municipale légalement constituée, ayant un bureau au 803, chemin Oka, en la cité des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **LES ENTREPRISES LANRAK LTÉE.**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2801A, des Promenades, Deux-Montagnes, district de Terrebonne, partie défenderesse.

La subdivision numéro 71 du lot originaire numéro 122 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache. De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par le lot 122-70, vers le sud-est par le lot 122-38 (rue), vers le sud-ouest par le lot 123 partie, vers le nord-ouest par les lots 122-66 et 122-67; mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord-est, vingt et un mètres et vingt-trois centièmes (21,23 m) vers le sud-est, trente et un mètres et vingt-quatre centièmes (31,24 m) vers le sud-ouest; vingt-huit mètres et huit centièmes (28,08 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie sept cent cinquante et un mètres carrés et cinq dixièmes (751,5 m²).

La mise à prix est fixée à 1 281,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, pla-

ce du Chêne, Saint-Eustache, QC, le QUATRIÈME
jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 décembre 1982.

26326-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000205-827

LUCIEN JASMIN, entrepreneur, domicilié et résidant
au 14174, Alarie, Saint-Janvier, district de Terrebonne,
partie demanderesse, contre RAYMOND MAJOR, do-
micilié et résidant au 6, 20^e Avenue, Blainville, district
de Terrebonne, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot
numéro cent treize de la subdivision officielle du lot
originaire numéro cinq cent trente-cinq (ptie 535-113)
aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Sainte-Thérèse-de-Blainville, avec une bâtisse dessus
construite portant le numéro 6, 20^e Avenue à Blain-
ville, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes
les servitudes actives et passives, apparentes ou occul-
tes, attachées audit emplacement. »

La mise à prix est fixée à 17 470,50 \$, soit 25 % de
l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article
670^e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif,
en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du
district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la divi-
sion de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local
1.03, Saint-Jérôme, QC, le DEUXIÈME jour de
MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 26 novembre 1982.

26327-o

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000534-827
S. 400-18-000077-820

CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE, société
d'épargne régie par la Loi sur les caisses d'épargne et
de crédit, ayant son siège social au 141, rue Notre-
Dame, Yamachiche, district de Trois-Rivières, deman-
deresse, contre JOHANNE GILBERT, domiciliée au
947, rue Champflour, appartement 2, Trois-Rivières,
dit district, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la
division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue
de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit district, mis en
cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant
composé de parties des lots cinq cent soixante-seize
(ptie 576), cinq cent soixante-dix-sept (ptie 577), et
cinq cent soixante-dix-huit (ptie 578) aux plan et livre
de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Yama-
chiche, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de
forme irrégulière et tel qu'apparaissant sur un plan
préparé par Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date
du 18 mai 1967, limité par les lettres G F E J I H. Ce
plan a été annexé à la minute numéro 4532 du notaire
Charles Milot, en date du 18 mai 1967.

Les parties aux présentes déclarent cependant que la
partie du lot 578 est maintenant connue et désignée
comme étant la subdivision numéro deux du lot origi-
naire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578-2) aux
plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la
paroisse de Yamachiche.

Les parties aux présentes déclarent être satisfaites de la
présente désignation.

Avec maison construite sur le susdit emplacement et
portant le numéro d'immeuble 281, rue Saint-Jacques à
Yamachiche, circonstances et dépendances.

Et avec toutes les servitudes actives, passives, apparen-
tes ou occultes pouvant affecter le susdit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 2 994,88 \$, représentant
25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur
établi pour ce rôle par le ministre des Affaires muni-
cipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en
argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudica-
tion.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-
Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit

district, le MARDI PREMIER jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 15 décembre 1982. 26336-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000688-821
S. 400-18-000078-828

CAISSE POPULAIRE SAINTE-CÉCILE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 505, rue Sainte-Cécile, Trois-Rivières, dit district, demanderesse, contre ROGER BEAULAC, homme d'affaires, domicilié au 381, rue Lafrenière, Sainte-Marthe, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement situé à l'intersection du boulevard des Prairies et de la rue Lafrenière en la municipalité de Sainte-Marthe, comté de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine comme étant la subdivision quatre du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578-4), tel que cadastré. Avec maison dessus construite, portant le numéro 381 de la rue Lafrenière, Sainte-Marthe, comté de Champlain, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée 13 950,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, le MERCREDI DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 15 décembre 1982. 26332-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000434-820
S. 400-18-000074-827

CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 399, boulevard Sainte-Madeleine, en la cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre RÉAL BOUVIER, 18, rue Chopin, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, RAYMOND ROUETTE, 50, rue Boucher, Champlain, district de Trois-Rivières, ROBERT PROVENCHER, 46-C, rue Fusey, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit district, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières et étant plus amplement connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels préparés pour le cadastre révisé de la cité de Trois-Rivières comme étant composé des subdivisions officielles trois cent soixante-sept et trois cent soixante-huit du lot originaire mille sept cent cinquante-cinq (1755-367 et 1755-368). Le tout avec une bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 1072, rue Saint-Paul, en la cité de Trois-Rivières. »

La mise à prix est fixée à 10 091,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, dit district, le JEUDI TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 14 décembre 1982. 26333-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000436-825
S. 400-18-000075-824

CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 399, boulevard Sainte-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse,

contre RÉAL BOUVIER, 18, rue Chopin, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, RAYMOND ROUETTE, 50, rue Boucher, Champlain, district de Trois-Rivières, ROBERT PROVENCHER, 46-C, rue Fusey, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit district, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières et étant plus amplement connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels préparés pour le cadastre révisé de la cité de Trois-Rivières, comme étant la subdivision officielle numéro cinq du lot originaire numéro six cent quarante-trois dudit cadastre (643-5). Avec une bâtisse dessus construite, portant les numéros d'immeuble 1530 à 1556 de la rue Champlain en la ville de Trois-Rivières. »

La mise à prix est fixée à 20 216,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice de Trois-Rivières, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, dit district, le JEU-DI TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 14 décembre 1982. 26334-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000550-823
S. 400-18-000076-822

CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 399, boulevard Sainte-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse contre RÉAL BOUVIER, 18, rue Chopin, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, RAYMOND ROUETTE, 50, rue Boucher, Champlain, district de Trois-Rivières, JEAN GAUTHIER, 141, rue Gouin, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville du Cap-de-la-Madeleine et étant plus amplement connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels préparés pour le cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine comme étant composé des subdivisions officielles cent quatre-vingt-dix-neuf et deux cent du lot originaire numéro cinq cent quarante-cinq dudit cadastre (545-199 et 545-200). Le tout avec bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 139, 141B, rue Gouin, Cap-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 19 530,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Champlain, 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de TROIS-RIVIÈRES, le MERCREDI DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 14 décembre 1982. 26335-o

Vente(s) pour taxes

Ville de Montréal-Nord

Avis public est, par les présentes, donné que les propriétés ci-dessous désignées seront vendues à l'enchère à la salle du Conseil, 11155, rue Hébert, Montréal-Nord, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER 1983 à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente.

Noms des propriétaires		Subdivisions
J. Claude Corbin et Marcel Drapeau	5	482 (avec bâtisse dessus érigée)
Mlle Mary Caroline Wadel	7	109 (avec bâtisse dessus érigée)
M. et Mme Ottavio Valiante	7	176 (avec bâtisse dessus érigée)
Ludovick Murat	7	321 (avec bâtisse dessus érigée)
Carmelo Nicolo	7	416 (avec bâtisse dessus érigée)
Raymond Gédéon	8	965 (avec bâtisse dessus érigée)
Michel Boinanelli et Michel Morin	8	1504 (avec bâtisse dessus érigée)
	8	1505 (avec bâtisse dessus érigée)
Michel Martel	20	713 (avec bâtisse dessus érigée)
Jean Martel		713 (avec bâtisse dessus érigée)
Laurent Dubreuil		713 (avec bâtisse dessus érigée)
Pierre Lemay		713 (avec bâtisse dessus érigée)
Normand Labranche		713 (avec bâtisse dessus érigée)
Cono Nozza	30	351 (avec bâtisse dessus érigée)
	31	1179
	30	352 (avec bâtisse dessus érigée)
	31	1180
Victor Massicotte	31	228, 229 (avec bâtisse dessus érigée)
René J. Demers	31	243, 244-1 (avec bâtisse dessus érigée)
Mme J. René Demers	31	245, 244-2 (avec bâtisse dessus érigée)
Mme Guy Bourgault	36	81
L. Doucet Ltée	61	768, 769 (avec bâtisse dessus érigée)
Marie et Pietro Mesina	86	158, 159
	90	367, 368 (avec bâtisse dessus érigée)
Mme Charidimos Flamos	29	P.
	29	P.

29 P.: Une partie du lot originaire vingt-neuf (29 P.) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure irrégulière, bornée vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-est par partie dudit lot 29 non subdivisé, vers le nord-est par le lot 29-263 (avenue Alfred) et vers le sud-ouest par le lot 29-258 (ruelle), mesurant dix mètres et trente-sept centièmes (10,37 m) dans sa limite ouest, quinze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (15,93 m) dans sa limite nord-ouest, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) dans sa limite nord-est, vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 m) dans sa limite sud-est et deux mètres et cinquante-quatre centièmes (2,54 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de cent soixante-sept mètres carrés et quarante-cinq centièmes (167,45 m²), cette partie du lot 29 étant connue comme étant partie du lot 29-250.

29 P.: Une partie du lot originaire vingt-neuf (29 P.) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure irrégulière, bornée vers l'ouest et le nord par partie dudit lot 29 non subdivisé, vers le nord-est par le lot 29-263 (avenue Alfred) et vers le sud-est par une autre partie dudit lot 29, mesurant douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) dans sa limite ouest, six mètres et quinze centièmes (6,15 m) dans sa limite nord, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) dans sa limite nord-est et quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95 m) dans sa limite sud-est et contenant une superficie de cinquante-cinq mètres et vingt-six centièmes (55,26 m), cette partie du lot 29 étant connue comme étant partie du lot 29-249.

Mme Charidimos Flamos 29 P.
(avec bâtisse dessus érigée)

29 P.: Une partie du lot originaire vingt-neuf (29 P.) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le nord-est par le lot 29-263 (avenue Alfred), vers le sud-est et le nord-ouest par partie dudit lot 29 non subdivisé et vers le sud-ouest par le lot 29-258 (ruelle), mesurant sept mètres et soixante-deux

Noms des propriétaires

Subdivisions

centièmes (7,62 m) de largeur par une profondeur de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 m) et contenant une superficie de cent quatre-vingt-dix mètres carrés et quarante-quatre centièmes (190,44 m²), cette partie du lot 29 étant connu comme étant le lot 29-251.

Mme Jacqueline Maréchal

35

669 P., 670, 671 P.

(avec bâtisse dessus érigée)

35-669 P.: Une partie du lot six cent soixante-neuf (669 P.) subdivision du lot originaire trente-cinq (35) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le nord-est par le lot 35-707 (avenue Lamoureux), vers le sud-est par le lot 35-670, vers le sud-ouest par partie du lot 35-708 (ruelle) et vers le nord-ouest par partie dudit lot 35-669, mesurant deux mètres et soixante-huit centièmes (2,68 m) de largeur par une profondeur de vingt-sept mètres et douze centièmes (27,12 m) et contenant une superficie de soixante-douze mètres carrés et soixante-quinze centièmes (72,75 m²).

35-671 P.: Une partie du lot six cent soixante et onze (671 P.) subdivision du lot originaire trente-cinq (35) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le nord-est par le lot 35-707 (avenue Lamoureux), vers le sud-est par partie dudit lot 35-671, vers le sud-ouest par partie du lot 35-708 (ruelle) et vers le nord-ouest par le lot 35-670, mesurant cinq mètres et cinquante et un centièmes (5,51 m) de largeur par une profondeur de vingt-sept mètres et douze centièmes (27,12 m) et contenant une superficie de cent quarante-neuf mètres carrés et soixante-cinq centièmes (149,65 m²).

Victor et Colette Legris

61

669 P., 670 P.

(avec bâtisse dessus érigée)

61-669 P.: Une partie du lot six cent soixante-neuf (669 P.) subdivision du lot originaire soixante et un (61) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 61-688 (avenue de l'Hôtel-de-Ville), vers le nord-ouest par partie dudit lot 61-669, vers le nord-est par partie du lot 61-658 et vers le sud-est par le lot 61-670, mesurant huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (8,83 m) de largeur par une profondeur de vingt-deux mètres et vingt-cinq centièmes (22,25 m) et contenant une superficie de cent quatre-vingt-seize mètres et soixante-sept centièmes (196,67 m²).

61-670 P.: Une partie du lot six cent soixante-dix (670 P.) subdivision du lot originaire soixante et un (61) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 61-688 (avenue de l'Hôtel-de-Ville), vers le nord-ouest par le lot 61-669, vers le nord-est par partie du lot 61-657 et vers le sud-est par partie dudit lot 61-670, mesurant quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m) de largeur par une profondeur de vingt-deux mètres et vingt-cinq centièmes (22,25 m) et contenant une superficie de quatre-vingt-quatorze mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (94,94 m²).

Successful Creations Canada Inc.

82

634, 635, 569 P.

(avec bâtisse dessus érigée)

82-569 P.: Une partie du lot cinq cent soixante-neuf (569 P.) subdivision du lot originaire quatre-vingt-deux (82) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la cité de Montréal-Nord, de figure rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 82-549 (boulevard St-Vital), vers le nord-ouest par partie du lot 82-635, vers le nord-est par partie du lot 82-596 et vers le sud-est par partie dudit lot 82-569, mesurant trois mètres et quatre-vingt-un centimètres (3,81 m) de largeur par une profondeur de vingt-sept mètres et quarante-trois centimètres (27,43 m) et contenant une superficie de cent trois mètres carrés et cinquante centimètres (103,50 m²).

Gescovert Inc.

108

71 P.

107

40 P.

(avec bâtisse dessus érigée)

108-71 P.: Une partie du lot soixante et onze (71 P.) subdivision du lot originaire cent huit (108) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 108-64 (place Mackay), vers l'est par les lots 108-33, 108-34 et 108-35, vers le sud par partie du lot 108-72 et par partie du lot 107-40, vers le sud-est par partie du lot 108-72, vers le sud-ouest par les lots 108-50, 108-51 et par partie du lot 108-49, vers le nord-ouest et l'ouest par le lot 108-70, mesurant dix-sept mètres et quinze centièmes (17,15 m) dans sa limite nord, cinquante et un mètres et soixante-quatorze centièmes (51,74 m) dans sa limite est, deux mètres et soixante-trois centièmes (2,63 m) dans une de ses limites sud, quatorze mètres et cinquante-cinq centièmes (14,55 m) dans l'autre de ses limites sud, trois mètres et soixante centièmes (3,60 m) dans sa limite sud-est vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (24,95 m) dans sa limite sud-ouest, vingt-huit mètres et treize centièmes (28,13 m) dans sa limite nord-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (4,90 m) dans sa limite ouest et contenant une superficie de cinquante et un mètres carrés et soixante-quatorze centièmes (51,74 m²).

107-40 P.: Une partie du lot quarante (40 P.) subdivision du lot originaire cent sept (107) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure irrégulière, bornée vers le nord par partie du lot 108-71, vers le sud-est par partie du lot 107-55 et vers le sud-ouest par partie du lot 107-54, mesurant quatorze mètres et cinquante-cinq centièmes (14,55 m) dans sa limite est, huit mètres et vingt-quatre centièmes (8,24 m) dans sa limite sud-est, seize mètres et

Noms des propriétaires

Subdivisions

soixante-douze centièmes (16,72 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de soixante et un mètres carrés et trente et un centièmes (61,31 m²).

Aimé Martel

113

130 P., 131

114

4 P., 5

(avec bâtisse dessus érigée)

113-130 P.: Une partie du lot cent trente (130 P.) subdivision du lot originaire cent treize (113) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure trapézoïdale, bornée vers le nord-ouest par le lot 113-129 (ruelle), vers le nord-est par le lot 113-130-1, vers l'est par partie du lot 114-4 et vers le sud-ouest par le lot 113-131, mesurant trente et un centièmes de mètre (0,31 m) dans sa limite nord-est, quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m) dans sa limite sud-ouest par une largeur de sept mètres et trente et un centièmes (7,31 m) et contenant une superficie de seize mètres carrés et quatre-vingt-un centièmes (16,81 m²).

114-4 P.: Une partie du lot quatre (4 P.) subdivision du lot originaire cent quatorze (114) cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet en la municipalité de la ville de Montréal-Nord, de figure trapézoïdale, bornée vers le sud-est par le lot 114-9 (rue Monselet), vers le sud-ouest par le lot 114-5, vers l'ouest par partie du lot 113-130 et vers le nord-est par le lot 114-332, mesurant vingt-six mètres et vingt et un centièmes (26,21 m) dans sa limite sud-ouest, trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) dans sa limite nord-est par une largeur de sept mètres et trente et un centièmes (7,31 m) et contenant une superficie de deux cent six mètres carrés et quatorze centièmes (206,14 m²).

Les immeubles susdits sont tous du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet et situés dans la ville de Montréal-Nord. Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées auxdits immeubles.

Montréal-Nord, le 8 décembre 1982.

26343-53-2-o

Le greffier,
ALINE OUMET.

Errata

Édition no:	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
49 (82 12 04)	Lettres patentes supplémentaires	8962	RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC. 1861-3307 Modification: De la dénomination sociale: RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC.	RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC. 1861-3307 Modification: De la dénomination sociale: RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC.

26286-o

MERCERIE 696 INC.

Avis est donné qu'en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, le directeur corrige l'avis de modification en date du 27 mai 1982 de la compagnie « MERCERIE 696 INC. » paru le 19 juin 1982 à la page 5561 du numéro 25 de la *Gazette officielle du Québec*, en y

remplaçant la date de constitution 81 02 04 par 80 09 18.

26287-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1647-6228

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

Page

CHARLEVOIX-EST, MRC (<i>Élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	9688
--	------

AVIS DIVERS

ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE LA CHARITÉ (L.P.)	9688
PAROISSE ST-GEORGES, DE LAC CASTAGNIER (<i>Suppression</i>)	9688

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DES POSTES DU DISTRICT POSTAL DE MONTRÉAL (<i>Changement de nom</i>)	9688
CAISSE POPULAIRE DES EMPLOYÉS DES POSTES DU DISTRICT POSTAL DE MONTRÉAL (<i>Changement d'affiliation</i>)	9688

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

BACHEVAROVA, CARELYN	9689
BAI, SHINWOO	9689
CHEUNG, LAI HONG	9689
ESKINS, KEITH ELMORE	9689
GARON, JOSEPH ALCIDE FERNAND	9689
KOOTTUMMEL, JOSEPH JACOB	9689
LAMBERT, ROBERT	9689
LANDERMAN, FRANCINE	9690
LAPERRIÈRE, GILLES	9690
LEFRANÇOIS, RICHARD	9690
THIMOLÉON, CLAUDE	9690
TRAN, THANH-DUNG	9690

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

LEMIRE (CLAIRE) c. GASTON BOUDREAULT (<i>Assignment</i>)	9690
--	------

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)

AGENCE B & M MERCURY INC.	9673
ASSOCIATION DES MEMBRES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES RÉSIDENTIELS DU QUÉBEC	9673
ASSOCIATION DES MEMBRES DES CENTRES RÉSIDENTIELS COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC (A.M.C.R.C.Q.)	9673
AUBERGE DU LAC DE L'INDIENNE INC.	9673
AUDETTE ET BOUFFARD INC.	9673
AUDETTE ET PARADIS INC.	9673
AUTOMOBILES B. & M. INC.	9673
B & M MERCURY SALES INC.	9673
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE TEN-E-GA INC.	9674
COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES DE LIMOILOU	9673
CORPS DE CADETS IMPÉRIAL DE LA RIVE-SUD	9673
ÉCOLE MATERNELLE BILINGUE DE LORRAINE	9673
FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL (LA)	9673
FONDATION DU MONTRÉAL GENERAL HOSPITAL (LA)	9673
HAUTE BAIE AUTO INC.	9673
IMMEUBLES DU FUSEAU INC. (LES)	9673
IMMEUBLES STEAR LTÉE (LES)	9673
JARDIN D'ENFANTS BILINGUE DE LORRAINE (LE)	9673
LORRAINE BILINGUAL NURSERY SCHOOL	9673
LYNX DE LONGUEUIL (LES)	9673
MONTRÉAL GENERAL HOSPITAL FOUNDATION (THE)	9673

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) — suite

MOUVEMENT D'ACTION POPULAIRE DE LIMOILLOU	9673
PLACEMENTS P.Y. INC. (LES)	9673
SQUAW LAKE LODGE INCORPORATED	9673
STEAR PROPERTIES LTD.	9673
TEN-E-GA CLUB INC.	9674

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

CENTRAIDE COEUR DU QUÉBEC INC.	9674
CLUB DE HOCKEY LES COPAINS DE MONTRÉAL-NORD INC.	9674
DISTRIBUTIONS A. ROBITAILLE INC. (LES)	9674
FONDATION MARIE-ANNA B. PRATT (LA)	9674
IMMEUBLES HAGEN LIMITÉE (LES)	9674
TRICOTS HOLLYWOOD STAR LTÉE (LES)	9674

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

CHARCUTERIE BELOEIL LTÉE	9674
CLUB ÉTOILE DES NEIGES INC.	9675
COMDYÉ INC.	9675
COMITÉ DE PATIENTS DE LA CHIROPRAIXIE RENAISSANCE C.P.C.R.	9675
COMPAGNIE PRICE LIMITÉE (LA)	9675
GESTIONS PANTEL LTÉE	9675
LOISIRS DE ST-FRANÇOIS-DU-LAC, INC. (LES)	9675

DEMANDES DE DISSOLUTION

AQUA HOLDINGS CORPORATION	9691
BLAIN (ACHILLE) INC.	9691
BOISVERT & LEMIRE INCORPORÉE	9691
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE GAI BOURG D'EAU INC.	9691
COMPAGNIE IMPÉRIALE DES FORMULES & SYSTÈMES COMMERCIAUX LIMITÉE (LA)	9691
ENTREPRISES JENCLEROL LTÉE (LES)	9691
GENOA GENERAL REAL ESTATE INC.	9691
GUEULETON EN CHAÎNE INC. (AU)	9691
KAPERS INC.	9692
LASALLE (MAURICE) INC.	9692
LUMINAIRE COATICOOK INC.	9692
MAÇONNERIE PAYSAGISTE ALLARD INC.	9692
MARCHÉ A.G.L. INC.	9692
QUIDI VIDI INC.	9692
SALON DE COIFFURE DOMI INC.	9692
SHAWINIGAN — LGL INC.	9692
T.G.A. CONSTRUCTION INC.	9693
TRACY FINANCE INC.	9693
VAILLANCOURT & FRÈRES LTÉE	9693

DISSOLUTION (Article 28)

ACCOMMODATION S.R.L. INC.	9675
ALIMENTATION ANIMALE ALLEN INC.	9675
ALIMENTS PIERMONT INC.	9675
AMIS DES MONTS VALIN INC. (LES)	9675
ATELIER D'AVIRONS AMOS INC. (L')	9675
AWARD TOOL CO. LTD.	9675
BECKWITH CORPORATION LTD.	9675
BLAIS (A.) & FILS LTÉE	9676
BOUTIQUE CINQUANTE DEUX VINGT INC. (LA)	9676
BOUTIQUE INGÈNUE INC.	9676
BOUTIQUE PLANTULE INC.	9676
BRIQUETEURS JOS. ET TONY INC.	9676
CAFÉ MARQUIS DE SADE INC.	9676

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**DISSOLUTION (Article 28) — suite**

Page

CARREAU Orazio INC. (LES)	9676
CARRIER & FRÈRE LIMITÉE	9676
CENTRE DORVAL INC.	9676
CHARETTE (L.) & FILS INC.	9676
CHARLEBOIS LTÉE	9676
CHAUFFAGE LA PROVIDENCE, INC.	9676
CLINIQUE MÉDICALE S. JAVANMARDI LTÉE	9676
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE BÉLANGER, BOUTIN & ASSOCIÉS INC.	9676
CO-HOP INC.	9676
COIN DES PETITS DU LAC ST-JEAN INC. (AU)	9676
COMPAGNIE CEMALIAN LTÉE	9676
COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT KANAS LTÉE (LA)	9676
COMPAGNIE DE CONSTRUCTION AVENUE DES PINS INC. (LA)	9676
COMPAGNIE DE RIVERBEND LIMITÉE (LA)	9677
COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT YORK LTÉE (LA)	9677
CONSTRUCTION RENÉ FISET FILS INC.	9677
CONSTRUCTIONS BERTRAND RAINVILLE INC. (LES)	9677
CONSTRUCTIONS LEBLANC, BEAULIEU & FILS INC. (LES)	9677
CONSULTANTS CORDES LTÉE	9677
CORONETTE HANDBAG LTD.	9677
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAN	9677
CORPORATION DE L'HÔTELLERIE CONSTELLATION (MONTRÉAL) LIMITÉE (LA)	9677
CORPORATION DE PLACEMENTS OBERMAN INC.	9677
CORPORATION ÉLECTRIQUE DE CHARLEVOIX	9677
DENY-RAY INC.	9677
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS S.N.C. LTÉE	9677
DORICO INC.	9677
DUMAS AUTOMOBILES INCORPORÉE	9677
ÉCURIES MAPLEWOOD INC. (LES)	9677
ÉDIFICES STE-MARIE LTÉE	9677
ENTREPRISES B.T. INC. (LES)	9677
ENTREPRISES BONABERT INC. (LES)	9677
ENTREPRISES ÉLECTRIQUES TREMBLAY & BORDUAS INC. (LES)	9678
ENTREPRISES G. ET Y. THÉROUX INC. (LES)	9678
ENTREPRISES J.F. LAROCHELLE (LES)	9678
ENTREPRISES R.C.M. INCORPORÉE	9678
ÉQUIPEMENT ROMAVIC INC.	9678
FERMES KIRKLAND INC. (LES)	9678
FONDS DE RECHERCHE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL (LE)	9678
FOURRURES ST-BRUNO INC.	9678
FRAID'S INVESTMENT CORP.	9678
GENTILLY ROAD HOUSING CORP.	9678
GESTION CAMARSA INC.	9678
GESTION SLF LIMITÉE	9678
GIGUÈRE (YVON) INC.	9678
GOLDEN (C.) ET ASSOCIÉS LTÉE	9678
GOLF ST-BASILE LIMITÉE	9678
GOULD DISTRIBUTIONS, LTD.	9678
HABITATION MODERNE DE GRAND-MÈRE LTÉE (L')	9678
HABITATIONS RIVIERA DU QUÉBEC INC. (LES)	9678
HEBERTAL INC.	9679
HÔPITAL LA PROVIDENCE (ST-HYACINTHE) INC.	9679
HORKOZ SALES CORP.	9679
IMMEUBLES ATLANTA INC.	9679
IMMEUBLES LA CRÉMIÈRE LTÉE (LES)	9679
INDUSTRIE DES MARAÎCHERS LAURENTIENS LTÉE (L')	9679
INSTALLATIONS PLATEAU LIMITÉE	9679
INSTITUT DE VALORISATION HUMAINE DU QUÉBEC INC.	9679
INVESTISSEMENTS FIR INC. (LES)	9679
INVESTISSEMENTS JORYCAR INC.	9679

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

DISSOLUTION (Article 28) — suite

INVESTISSEMENTS P.P.H. INC.	9679
INVESTISSEMENTS SHALAN INC.	9679
INVESTISSEMENTS WINJOS INC.	9679
L. TOYOTA INC.	9679
LALONDE (ALFRED E.) INC.	9679
LALONDE (GILLES) INC.	9679
LAROCHE (LAURENT) INC.	9679
LAROCQUE SURPLUS INC.	9679
LASALLE HOUSE LTD.	9679
LATULIPPE GAZ PROPANE INC.	9680
LOCATION ST-GABRIEL INC.	9680
LYON TEXTILES CO.	9680
MAISON DE CONFECTION DUNMORE LTÉE	9680
MAISONNEUVE BUILDING INC.	9680
MALSHAM INC.	9680
MESSAGERIES DE PRESSE BENJAMIN LTÉE (LES)	9680
MODELLA INC.	9680
MODERN FABRICS INC.	9680
MONTÉE DE L'ESPOIR (LA)	9680
MOTEL 67 LTD.	9680
NAPIERVILLE INTERNATIONAL SPEEDWAY INC.	9680
NETTOYEUR DIOR INC.	9680
NORMANDIN (JEAN) INC.	9680
PALARDY (J.R.) INC.	9680
PARADIS (R. & L.) CONSTRUCTION LTÉE	9680
PARC INDUSTRIEL DE L'OUEST INC.	9680
PAYSAGISTES DOLLARD INC. (LES)	9680
PLAGE HUNGRY BAY INC.	9680
POISSONNERIE DU GOLFE LTÉE	9681
PRESIDENT SUPPLIES INC.	9681
PRÉVILLE (LIMITED)	9681
PROVINCIAL DIE CUT CARDBOARD LTD.	9681
QUÉBEC PACKERS INC.	9681
QUINCAILLERIE R. BÉLANGER INC.	9681
R & B AUTO-LAVE INC.	9681
RESTAURANT L'INTENDANT INC.	9681
RONDEAU (J. & R.) & FRÈRES INC.	9681
ST-AMANT MACHINERIES INC.	9681
ST-JEAN (NOËL) ET FILS INC.	9681
SCHARF, SINGER, ABDALLA & ASSOCIÉS LTÉE	9681
SCHONBEK INTERNATIONAL LTD.	9681
SERVICE D'ENTRETIEN GINGRAS INC.	9681
SERVICES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE FRONTENAC LTÉE	9681
SHOFAR INVESTMENT CORPORATION	9681
SHOLOM HARTMAN INSTITUTE FOR JUDAIC STUDIES	9681
SICAI LTÉE	9681
SOCIÉTÉ CONDOMINIUM BOULOGNE INC.	9681
SOCIÉTÉ DE PLACEMENT BBLTV INC.	9682
SOCIÉTÉ DE PROMOTION IMMOBILIÈRE VARENNES INC.	9682
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES ILÔTS DE STE-THÉRÈSE INC. (LA)	9682
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS LTÉE	9682
SOCIÉTÉ MOBILIÈRE DE MONTRÉAL INC.	9682
SOLARIUM DU SAGUENAY LTÉE	9682
SOLGUSTA CO. LTD.	9682
SOUVENIR LAND DEVELOPMENT CO. LTD.	9682
STANDARD DESK LIMITED	9682
STÉRÉO & TÉLÉVISION ALPA INC.	9682
STERLING DISTRIBUTORS CO. INC.	9682
TAVERNE ST-EUSTACHE INC.	9682
TEXTILES EDWARD LTÉE (LES)	9682

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

DISSOLUTION (Article 28) — suite

TRICOTS GREAT MATES INC. (LES)	9682
TUBE-O-INVESTMENT LTD.	9682
VÊTEMENTS DE SPORT N.A.G. LIMITÉE	9682
VOÛTES D'ARTIGNY INC. (LES)	9682
ZISTRONIQUE LIMITÉE	9683

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

ADMINISTRATION P.H.G. INC.	9683
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL SAINT-THOMAS, NUMÉRO 6888 (LES)	9683
CLUB SEPHARADE DE L'ÂGE D'OR	9683
COMPAGNIE GARANTIE COMMERCIAL EXCHANGE INC. (LA)	9683
MODE SOURCE INC. (LA)	9683
O.F.N.A.Q. — LES FORCES NATURE-AILES-QUÉBEC	9683

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ASSOCIATION CHAÎNE HÔTELIÈRE HÔTE INC.	9684
ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (L')	9684
ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE SAUMON DU QUÉBEC (A.P.S.S.Q.) INC.	9684
ASSOCIATION TOURISTIQUE DU QUÉBEC INC. (L')	9684
CENTRAIDE CŒUR DU QUÉBEC INC.	9684
CERCLE DES HANDICAPÉS VISUELS DE VILLE-MARIE	9684
CLUB DES CINQUANTE ANS ET PLUS DE GRANBY INC.	9684
JANIN (A.) & COMPAGNIE LIMITÉE	9684
PEN. V.S. INC.	9684
RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC. (Erratum)	9740
RÉCUPÉRATION MARRONNIERS INC. (Erratum)	9740
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUCE INC.	9684
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUCE-SUD	9684
TÉLÉMEX INC.	9684

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION**

CHALET DU POULET LTÉE (AU)	9685
CHICKEN CHALET BAR-B-Q LTD.	9685
ENTREPRISES DU FORT INC.	9685
FORTIN (MAURICE) INC.	9685
LAFLÈCHE (CAROLINE) LTÉE	9685
LARIVÉE (HECTOR) INC.	9685

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

MERCERIE 696 INC. (Erratum)	9740
-----------------------------------	------

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ

GIRARD PUBLICITÉ INC.	9685
----------------------------	------

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES**CHANGEMENTS**

HEADHUNTERS DIESEL LTD.	9686
------------------------------	------

NOUVEAU PERMIS

LITERIE ATLANTIQUE LTÉE	9686
-------------------------------	------

PERMIS

COMPAGNIE DAMPNEY INC. (LA)	9686
-----------------------------------	------

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

Page

PERMIS — suite

ENTREPRISES GRAVELBOURG LTÉE	9686
FORAGES DESCHÊNES LIMITÉE (LES)	9687
R.E.L. (QUÉBEC) INC.	9687

COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES

FONTANA MINING COMPANY INC. (L.P.S.)	9693
SOCIÉTÉ MINIÈRE FONTANA INC. (L.P.S.)	9693

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

LEE, PEARL KIM ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND	9693
SAINT-DENIS, PAROISSE	9693

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES**INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES****ASSURANCES — LOI SUR LES**

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL RUSSE, POLONAIS ET JUIF (<i>Annulation de permis</i>)	9694
---	------

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

COMPAGNIE DE FIDUCIE MORGAN (LA) (<i>Acte d'accord</i>)	9694
---	------

PROCLAMATION(S)

Annexion d'un territoire non organisé, situé dans les cantons de <i>Baby</i> et de <i>Villars</i> , à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue	9694
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de <i>Beauchastel</i> , à la municipalité d'Arntfield, dans la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda	9695
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans les cantons de <i>Cadillac</i> et de <i>Preissac</i> , à la municipalité de Rivière-Héva, dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or	9695
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de <i>Chabot</i> , à la municipalité de Saint-Athanase, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata	9695
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de <i>Chester-Ouest</i> à la municipalité de la paroisse de Tingwick, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska	9696
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité d' <i>Hébertville</i> à la municipalité de Lac-à-la-Croix, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est	9696
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>La Conception</i> , dans la municipalité de comté de Labelle, à la municipalité de la paroisse de Brébeuf, dans la municipalité de comté de Terrebonne	9697
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans la municipalité régionale de comté de <i>La Matapédia</i> , à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec	9697
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>La Reine</i> à la municipalité de Saint-Jacques-de-Dupuy, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest	9698
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans le comté municipal de <i>Lac-Saint-Jean-Ouest</i> , à la municipalité de Chambord	9698
Annexion de deux parties du territoire de la municipalité de <i>Les Éboulements</i> , dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix, à la municipalité de la paroisse de Saint-Irénée, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est	9699
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans la seigneurie de <i>Madawaska</i> , à la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata	9699
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Maricourt</i> , dans la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, dans la municipalité régionale de comté d'Acton	9700
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de <i>Nelson</i> , dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière, à la municipalité de Sainte-Julie, dans la municipalité régionale de comté de l'Érable	9700
Annexion d'un territoire non organisé, situé dans le canton de <i>Panet</i> , à la municipalité de Saint-Juste-de-Bretenières, dans la municipalité régionale de comté de Montmagny	9701
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Prévost</i> à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, dans la municipalité de comté de Terrebonne	9701

PROCLAMATION(S) — suite

Page

Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Saint-Eugène-de-Guigues</i> à la municipalité du village d'Angliers, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue	9702
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Jérôme-de-Matane</i> à la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre, dans la municipalité régionale de comté de Matane	9702
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Sainte-Justine</i> à la municipalité de la paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Échemin, dans la municipalité régionale de comté des Etchemins	9703
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton <i>Trécesson</i> à la municipalité de Berry, dans la municipalité de comté d'Abitibi	9703
Authier-Nord (<i>Érection en municipalité</i>)	9704
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Saint-Raymond</i> au territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre	9704
La Morandière (<i>Érection en municipalité</i>)	9705
Rochebaucourt (<i>Érection en municipalité</i>)	9705

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)**

ASSELIN (LIONEL) INC.	9687
ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA RIVE-SUD INCORPORÉE (L')	9687
CLUB RICHELIEU AMOS INC.	9687

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE HOSPITALIER TROIS-PISTOLES (L.P.S.)	9705
CENTRES D'ACCUEIL DU HAUT ST-LAURENT (LES) (L.P.S.)	9706
PAVILLON DE LA MONTAGNE (L.P.)	9706

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

MAGOG, CITÉ	9706
ROXBORO, VILLE	9707

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION NATIONALE DES MÉCANICIENS INDUSTRIELS, LOCAL 1981 (<i>Constitution</i>)	9708
---	------

VENTE(S) PAR LICITATION

SCOTT c. SILBER	9708
-----------------------	------

VENTE(S) PAR SHÉRIF**BEDFORD**

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. R.J.C. BOUCHARD & FILS INC. <i>ET AL.</i>	9708
--	------

HULL

BANQUE DE MONTRÉAL (LA) c. LES INDUSTRIES KAZ INC.	9709
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LAFLEUR <i>ET AL.</i>	9711
BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. TROY AGENCIES AND DEVELOPMENT LTD	9712
SOUBLIÈRE c. LAFRENIÈRE	9712

IBERVILLE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. RENAUD	9713
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. FORTIN	9713
COMPAGNIE DE FIDUCIE CANADA PERMANENT (LA) c. GERMAIN <i>ET AL.</i>	9714

MONTMAGNY

CAISSE POPULAIRE DE ST-ADALBERT c. PELLETIER	9715
--	------

VENTE(S) PAR SHÉRIF — suite

Page

MONTRÉAL

HUZA c. POMPUA 9715

QUÉBEC

BEAUPORT, VILLE c. LES PLACEMENTS P.L.M. INC. 9715

RIMOUSKIBANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. MEUNIER *ET AL.* 9730

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LEMIEUX 9731

MEUNERIE J.B. DIONNE & FILS LTÉE c. IMMEUBLES JEAN MARC RICHARD INC. 9732

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES INDUSTRIES G.B.R. LTÉE 9732

TERREBONNEBANQUE NATIONALE DU CANADA c. PLÂTRAGES DE L'ISLE INC. *ET AL.* 9733

CHARRON (J.B.) (1975) LTÉE c. LES ENTREPRISES LANRAK LTÉE 9733

DEUX-MONTAGNES, CITÉ c. LES ENTREPRISES LANRAK LTÉE 9734

JASMIN c. MAJOR 9735

TROIS-RIVIÈRES

CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE c. GILBERT 9735

CAISSE POPULAIRE SAINTE-CÉCILE c. BEAULAC 9736

CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE c. BOUVIER *ET AL.* 9736CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE c. BOUVIER *ET AL.* 9736CAISSE POPULAIRE SAINTE-MADELEINE c. BOUVIER *ET AL.* 9737**VENTE(S) POUR TAXES**

MONTREAL-NORD, VILLE 9738

